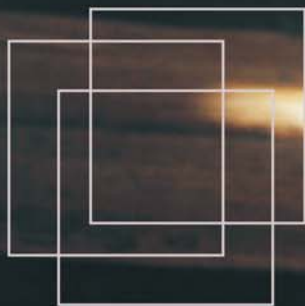




Bureau
international
du Travail



Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail

Kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens

Livre 4

**Agir contre la traite
des enfants**

Programme international pour l'abolition du travail des enfants

Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail

Kit de ressources à l'usage
des responsables politiques et praticiens

Livre 4 : Agir contre la traite des enfants

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante : Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel : pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leurs ont été octroyés. Visitez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail : kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens / Organisation internationale du Travail, Programme international pour l'abolition du travail des enfants. – Genève : OIT, 2009 – ca. 220 p. + 1 CD ROM.

ISBN : 978-92-2-221506-5 ; 978-92-2-221507-2 (web pdf) ; 978-92-2-222161-5 (CD ROM)

International Labour Office ; ILO International Programme on the Elimination of Child Labour

guide / trafic d'enfants / droits de l'enfant / développement de partenariats / collecte des données / aspect juridique / pays en développement

02.02.1

Publié aussi en anglais : *Combating trafficking in children for labour exploitation: a resource kit for policy-makers and practitioners*, ISBN : 978-92-2-121486-1 (Kit Print) ; 978-92-2-121487-8 (Kit Web PDF), Ginebra, 2008.

et espagnol :

Combatir la trata infantil con fines de explotación laboral, 978-92-2-321486-9 ; 978-92-2-321487-6 (Web)

ILO Cataloguing in Publication Data

Note
Cette publication de l'OIT a été financée par le ministère du Travail des Etats-Unis (<i>Department of labour</i>) (Projet GLO/05/51/USA). Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les points de vue ou les politiques de ce ministère. Le fait que des marques commerciales, des produits commerciaux ou des organismes y soient mentionnés ne signifie pas non plus qu'ils sont cautionnés par le Gouvernement des Etats-Unis.

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante : Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel : pubvente@ilo.org ou visitez notre site Web : www.ilo.org/publns.

Visitez notre site Web: www.ilo.org/ipecc
--

Photos: OIT. Les photographies utilisées dans cette publication ne servent qu'à des fins d'illustration. Aucun des enfants identifiables sur les photos n'est victime de traite des enfants.

Imprimé en
Photocomposition par

Italie
ILO/CIF – Turin

TABLE DES MATIÈRES

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	5
4.1 INTRODUCTION	7
4.2 PROTÉGER LES ENFANTS POUR LEUR ÉVITER DE SUBIR LA TRAITE OU SA RÉCIDIVE	9
4.2.1 Viser le groupe cible – Identifier les enfants en danger	9
4.2.2 Réduire la vulnérabilité des familles à la traite par les stratégies de subsistance, l'emploi et les transferts conditionnels en espèces	11
4.2.3 L'emploi des jeunes	16
4.2.4 Orientation professionnelle et placement.....	16
4.2.5 L'éducation en tant que clé de la protection à long terme	18
4.2.6 Sensibilisation ciblée visant à développer l'instinct d'autoprotection chez l'enfant	21
4.2.7 Au-delà de la sensibilisation : le changement de comportement	24
4.2.8 L'action des organisations de travailleurs.....	26
4.2.9 Traiter l'exclusion et la discrimination, y compris l'inégalité entre les genres	28
4.3 PRÉVENIR LE CRIME DE TRAITE DES ENFANTS	32
4.3.1 Renforcer le cadre juridique	32
4.3.2 Promouvoir une migration sûre et légale	36
4.3.3 Promouvoir le travail décent	39
4.3.4 La réduction de la demande	40
4.3.5 Les interventions sur la chaîne de l'offre et codes de bonne conduite	43
4.4 L'APPLICATION DE LA LOI	44
4.4.1 Viser le groupe cible – Repérer les trafiquants et les incidents liés à la traite	44
4.4.2 Améliorer l'application de la loi et assurer la condamnation des trafiquants	45
4.4.3 Contrôle de la mise en application des conventions de l'OIT	46
4.4.4 Identifier les systèmes de recrutement et signaler les recruteurs	47
4.4.5 Les équipes de réponses rapides	50

4.5	PROTECTION ET ASSISTANCE AUX VICTIMES – RÉADAPTATION, RÉINSERTION ET RECONSTRUCTION	51
4.5.1	Viser le groupe cible – L'identification des victimes	51
4.5.2	Évaluation des besoins et réponses appropriées	53
4.5.3	Éviter la double victimisation	54
4.5.4	Orientation psychosociale et mesures de soutien	56
4.5.5	Statut de résident permanent ou temporaire	57
4.5.6	Retour et réintégration	58
4.5.7	Compétences de vie et formation (ou reconversion) /éducation	58
4.5.8	Les campagnes de promotion de l'intégration sociale	59
4.5.9	Abris et refuges pour les enfants secourus	59
4.5.10	L'intégration économique des enfants secourus	60
	RESSOURCES MENTIONNÉES DANS LE LIVRE 4	62

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

CEC	Club d'enfants du Cambodge
CJP	Commission Justice et Paix (Cameroun)
CPDE	Centre pour la promotion et la défense des droits de l'enfant
CP-TING	Projet de prévention de la traite des filles et des jeunes femmes à des fins d'exploitation par le travail en Chine (IPEC)
CVV	Comité de vigilance de village
ENF	Éducation non formelle
HCDH	Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
IPEC	Programme international pour l'abolition du travail des enfants (OIT)
LUTRENA	Projet subrégional de lutte contre le trafic des enfants à des fins d'exploitation de leur travail en Afrique de l'Ouest et du Centre (IPEC)
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
OMD	Objectif du Millénaire pour le développement
ONG	Organisation non gouvernementale
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SAP-FL	Programme d'action spécial pour combattre le travail forcé
SCREAM	Défense des droits des enfants par l'éducation, les arts et les médias
SELL	« Sharing Experiences and Lessons Learned » (série de publications du TICW)
SSTE	Système de suivi du travail des enfants
TCE	Transfert conditionnel en espèces
TIA	« Technical Intervention Area » (série de publications du TICW)
TICSA	Projet subrégional de lutte contre la traite des enfants en Asie du Sud (IPEC)
TICW	Projet subrégional OIT-IPEC de lutte contre la traite des femmes et des enfants dans le bassin du Mékong
UE	Union européenne
UNIAP	Projet interinstitutions sur le trafic des femmes et des enfants (Asie de l'Est et Pacifique)
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNODC	Bureau des Nations Unies sur les drogues et la criminalité

Sommaire du livre 4

Le Livre 4 est conçu comme une vue d'ensemble des types d'actions qui sont menées pour prévenir la traite des enfants, protéger les enfants qui risquent de subir la traite et soutenir ceux qui en ont été les victimes. Il présente toute une gamme d'options, sous une série d'angles différents, que peuvent envisager les diverses agences concernées lorsqu'elles entreprennent des initiatives de lutte contre la traite des enfants.

Ce livre souligne l'importance des profils de vulnérabilité, dont l'établissement permet d'identifier les enfants qui sont le plus en danger et de soutenir les familles à risques dans le cadre de mesures de protection générale. Cette section évoque les actions menées dans le domaine de la protection des enfants en danger et des victimes de la traite, de la prévention du crime de traite, de l'application de la loi, et enfin des éléments de réadaptation, de réinsertion et de reconstruction de la vie des enfants qui ont subi la traite.

On trouvera des références à des projets qui ont été réalisés avec succès, avec les leçons apprises au cours de leur exécution et des outils éprouvés qui pourront être utilisés dans des actions semblables.

Dans la mise en œuvre de ces différentes actions, le suivi de leur progression et l'évaluation de leur impact jouent un rôle crucial. On trouvera d'autres indications sur ce sujet dans le Livre 5.

Public cible

Ce livre est destiné à l'usage des autorités gouvernementales, des organisations d'employeurs et de travailleurs, du personnel hors siège des agences des Nations Unies, des ONG, des groupes de jeunes et autres. Il intéressera aussi les chercheurs, les bailleurs de fonds, les planificateurs de programmes et ceux qui évaluent et assurent le suivi des actions de lutte contre la traite. Les personnels chargés de la communication et de la promotion/information pourront également utiliser les descriptions de l'action contre la traite des enfants pour informer le grand public.

4.1 INTRODUCTION

La clé des décisions relatives aux actions à mener pour faire face à la traite des enfants réside dans la compréhension de la nature précise de la traite, y compris ses causes fondamentales, et des facteurs de risques et de vulnérabilité à la source, en transit et à destination (voir le Livre 1 pour des précisions complémentaires).

Nombreuses sont les politiques qui ont été mises en place et les actions qui ont été correctement exécutées mais qui, en définitive, n'ont pas eu l'impact souhaité parce qu'elles n'allaient pas au cœur du problème.

Les actions qu'il est possible de mener en réponse à la traite peuvent être présentées d'un certain nombre de manières. L'une d'elles consiste à les considérer en fonction de leur niveau : elles peuvent relever de l'assistance dont bénéficie directement chacun des enfants en danger ou victimes de la traite, ou avoir une nature plus programmatique, par exemple en créant des cadres destinés à réduire la vulnérabilité à la traite, en améliorant l'application de la loi et en traitant la demande. Dans chacune des actions suggérées ci-dessous, on pourra adopter l'une ou/et l'autre de ces approches.

Une autre manière de considérer ces actions consiste à se demander en quels lieux elles ont le plus de chances d'être mises en oeuvre : dans les zones d'origine, par exemple, où la prévention de la traite est manifestement une priorité ; dans les zones de transit, où l'interruption de la traite est importante ; ou dans les zones de destination, où il est nécessaire de repérer et de fermer les lieux d'exploitation, de traduire les délinquants en justice et d'apporter aux enfants qui ont subi la traite la série d'appuis dont ils ont besoin pour s'engager sur la voie de la réadaptation. Dans le même ordre d'idées se pose la question de savoir si les actions de réponses à la traite correspondent aux besoins précis spécifiques à un lieu donné. Par exemple, les actions de sensibilisation à la traite des enfants dans les zones sources seront plus probablement centrées sur les messages conçus pour alerter les enfants, les familles ou autres sur les dangers de la traite ou du travail des enfants. Alors que la sensibilisation dans les zones de destination pourra être conçue pour promouvoir le repérage et la notification des situations d'exploitation ou des résultats de la traite, ainsi que des besoins de ceux qui en ont été les

Il est essentiel de comprendre les causes et les effets des actions que l'on envisage de mener en réponse à la traite. Nombreuses sont les politiques qui ont été mises en place et les actions qui ont été correctement exécutées mais qui, en définitive, n'ont pas eu l'impact souhaité parce qu'elles n'allaient pas au cœur du problème.



victimes. De plus, selon les nécessités, des cadres décisionnels, des accords de coopération et des actions menées par les autorités, par exemple en matière d'application de la loi, devront être mis en place et ciblés sur les besoins définis pour tel lieu et telle situation (zone d'origine, de transit ou de destination), ainsi que sur les enfants en danger ou soumis à la traite.

L'action contre la traite des enfants peut aussi être présentée en fonction de la cible de l'action : que ce soit les enfants et les familles, les trafiquants et autres intermédiaires criminels, le grand public, ou la question de la traite considérée comme un domaine de connaissances.

Dans la ligne du Livre 1, qui décrit la traite comme incluant « le recrutement, le mouvement et l'exploitation », ce livre présente un inventaire des actions envisageables contre la traite selon sa chronologie, en commençant par l'enfant vulnérable et sa famille, en passant par le recrutement et le déplacement, jusqu'à l'exploitation et au retrait éventuel et à la réadaptation.

Dans l'établissement de la liste des actions possibles, une attention particulière a été portée à celles qui sont conformes au mandat de l'OIT et de son réseau d'organisations partenaires.

Le but primordial des actions visant à protéger les enfants de la traite est d'influer sur les facteurs qui les rendent vulnérables à celle-ci, ou à sa récurrence.

Dans le choix des actions de réponses à la traite effectué à partir de cette liste, il importe de se rappeler que la traite ne prend pas nécessairement fin quand un enfant est retiré d'une situation de traite et reçoit un soutien : sans un changement fondamental dans les facteurs qui conduisent à la traite de cet enfant, le même cycle peut se répéter. En d'autres termes, si l'on n'agit pas sur les facteurs de risques qui créent la vulnérabilité à la traite, elle peut récidiver.

4.2 PROTÉGER LES ENFANTS POUR LEUR ÉVITER DE SUBIR LA TRAITE OU SA RÉCIDIVE

Le terme de protection, au sens large, fait à la fois référence au fait de protéger les enfants pour leur éviter de subir la traite et de protéger les victimes de la traite pour leur éviter davantage de préjudices. Cette section est consacrée aux initiatives de protection visant à empêcher les enfants d'être victimes de la traite ou de sa récidive. On notera ici que la section 4.5 évoque des éléments de l'assistance aux victimes (réadaptation, réinsertion, reconstruction). Le contenu de cette section peut aussi s'appliquer aux initiatives plus larges visant à empêcher les enfants d'être astreints au travail, puisqu'elles sont centrées sur le repérage des enfants et des familles vulnérables et sur le renforcement de leur capacité à résister aux pressions qui incitent à mettre prématurément un enfant au travail.

Les gouvernements sont les premiers responsables de la protection de l'enfance, conformément aux engagements qu'ils ont pris en ratifiant la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et autres accords internationaux. Cependant, une série d'autres acteurs sont également responsables de la protection de l'enfance, y compris ceux qui entretiennent les contacts les plus étroits avec l'enfant : famille, amis, enseignants, travailleurs sociaux et, si l'enfant est en âge de travailler, organisations d'employeurs ou de travailleurs.

4.2.1 Viser le groupe cible – Identifier les enfants en danger

Si le but ultime du travail effectué au nom des enfants est sans aucun doute de progresser dans le sens d'une protection assurée à chaque enfant et de l'éradication

Les anciennes victimes de la traite des enfants peuvent avoir des informations qui se révèlent utiles dans l'élaboration d'interventions de prévention.

Dans nos réponses à la traite, nous devons percevoir clairement quels enfants sont (le plus) vulnérables à la source, en transit et à leur arrivée à destination, et cibler nos actions en conséquence.

totale de la traite des enfants, ces initiatives doivent concerner d'abord les enfants qui sont le plus en danger. Ce sont les enfants dont le profil de risques (voir Livre 1) indique qu'ils sont hautement vulnérables à la traite (et à l'exploitation en général). Les anciennes victimes de la traite devraient être le point de départ pour identifier les facteurs de risques qui créent la vulnérabilité à la traite, car ils ont l'information nécessaire pour cibler des interventions de prévention.

Certains facteurs de risques s'appliquent à tous les enfants : revenu familial inadéquat ; taille importante de la famille ; déplacement hors du foyer familial, par exemple. Certains facteurs de risques extérieurs entrent en jeu à des moments donnés, et il convient de rester vigilant à leur égard : les désastres écologiques tels que la sécheresse et les inondations qui mettent à l'épreuve les mécanismes de survie de la famille ou de la communauté (ceux-ci peuvent s'aggraver avec le temps, comme dans le cas d'une famille propriétaire d'une vache qui donne du lait au début d'une période de sécheresse, mais dont la vache meurt ou est vendue lorsque la sécheresse persiste).

Il y a aussi des facteurs spécifiques à un lieu ou à une communauté : par exemple le fait de vivre dans une zone frontalière où le marché du travail du pays voisin est prospère, ou au point que le travail saisonnier provoque traditionnellement des mouvements transnationaux. Les différences de genre – de même que des facteurs comme l'âge de l'enfant – doivent toujours être prises en compte : dans certaines régions et dans certains groupes d'âge, les filles sont plus vulnérables à la traite et à l'exploitation que les garçons ; dans d'autres régions et d'autres groupes d'âge, les garçons sont plus vulnérables.

Comme nous l'avons exposé dans le Livre 1, les facteurs de risques ne créent pas seulement la vulnérabilité à la traite à la source : ils peuvent aussi apparaître pendant que les enfants sont en transit ou à leur arrivée à destination. Ainsi, par exemple, les jeunes filles en âge de travailler dans des salons de coiffure sur leur lieu de destination peuvent être exposées à un risque élevé de subir une exploitation sexuelle.

Une fois que l'on a associé un enfant, une famille, une communauté ou un lieu de travail à une situation à haut risque, on peut alors cibler les enfants et la famille comme bénéficiaires d'actions visant spécifiquement la

vulnérabilité qui a été décelée chez eux à la source, en transit et à destination. Le but est de réduire les facteurs de vulnérabilité, et une série d'actions diverses est généralement nécessaire pour le faire de manière exhaustive.

4.2.2 Réduire la vulnérabilité des familles à la traite par les stratégies de subsistance, l'emploi et les transferts conditionnels en espèces

Un élément important de la réduction du risque qu'un enfant soit victime de la traite consiste à s'attaquer aux facteurs de vulnérabilité qui contribuent à rendre la famille tout entière réceptive aux pressions visant à envoyer prématurément l'enfant au travail, que ce soit dans sa ville d'origine ou ailleurs. Cette réponse comporte deux éléments principaux qui devraient, dans l'idéal, être réalisés en même temps. Le premier réside dans l'aide apportée à la famille pour lui faire comprendre non seulement les dangers de la traite pour l'enfant, mais aussi les dangers pour la famille et la communauté, et les avantages que l'on peut obtenir en protégeant l'enfant et sa future contribution au bien-être familial.



Outil 4.1 (sur CD-ROM)

IPEC : *Action against trafficking and sexual exploitation of children: going where the children are* (L'Action contre la traite et l'exploitation sexuelle des enfants : Aller là où se trouvent les enfants), OIT, 2001. Disponible uniquement en anglais

Il s'agit d'un rapport d'évaluation indépendant sur les programmes de l'OIT-IPEC dans le domaine de la traite et de l'exploitation sexuelle des enfants dans certains pays de l'Asie du Sud-est et de l'Amérique latine. Il donne des précisions sur le projet TWT (p. 29-35), sur la sensibilisation ciblée (p. 37-40) et (p. 35) sur les postes de police adaptés aux enfants et le suivi communautaire aux Philippines. Il comporte également des recommandations sur la manière d'aborder les médias et les projets de sensibilisation pour qu'ils soient efficaces.

La sensibilisation à la traite des enfants doit être accompagnée de programmes offrant aux familles des moyens de survie de substitution, par exemple grâce aux transferts conditionnels en espèces, aux stratégies de subsistance ou à l'emploi.

Pour y arriver, la sensibilisation doit être ciblée avec soin, par exemple par le biais d'une diffusion à orientations multiples, en direction des mères par les dispensaires pour nourrissons ou enfants, des pères par les associations de travailleurs ou les lieux à fréquentation essentiellement masculine (comme certains lieux de culte) et des enfants par les médias, les écoles et les clubs.

Toutefois, elle n'a de chances d'avoir un impact que si la famille peut constater qu'il existe des solutions de substitution

Le but de l'aide à la subsistance dans la lutte contre la traite des enfants est de faire accéder les adultes et les adolescents à un travail décent et de maintenir la scolarisation des enfants de moins de 15 ans.

à l'envoi d'un enfant au travail. Toutes les initiatives visant à aider les familles à comprendre les dangers de la traite et les nombreux aspects négatifs du travail des enfants doivent être accompagnées de programmes proposant aux familles des moyens de survie de substitution, par exemple grâce aux stratégies de subsistance ou aux emplois pour les parents, et aux transferts conditionnels en espèces (TCE).

Tout en portant assistance à ces familles à titre individuel, de tels programmes ne doivent pas être mis en place d'une manière isolée, mais doivent plutôt s'intégrer à des initiatives d'envergure plus large de politique générale. A ce niveau, un environnement social doit être développé qui stimule la création d'emplois— et qui est en particulier ciblé sur la création d'emplois améliorés destinés aux personnes pauvres vivant dans les zones rurales. Cette approche constitue un élément central de toute stratégie de réduction de la pauvreté en rendant durables les initiatives modestes d'assistance et de diffusion qui autrement resteraient fragmentaires.

Des stratégies de subsistance pour les familles

Pour réduire le risque de traite des enfants, il est d'une importance cruciale d'aider les familles à gagner leur vie (de manière légale et appropriée prenant en compte les principes fondamentaux à un travail décent et excluant l'exploitation de tout enfant).

Placer un ou deux des parents dans une situation où leurs gains peuvent subvenir aux besoins de leur famille constitue la clé du renforcement de son aptitude à survivre sans le travail des enfants et la traite qui lui est potentiellement liée.

Depuis longtemps, les programmes de micro finance apportent un remède à la pauvreté des familles et au chômage. Ils offrent aux familles des prêts initiaux conjointement avec des projets de subsistance visant généralement à aider la famille à générer son propre revenu, par exemple dans le cadre d'une nouvelle petite entreprise ou d'une coopérative réunissant un groupe de familles pour partager des ressources et des tâches.

Au cours des années, ces programmes ont été exécutés avec des fortunes diverses, et un certain nombre de leçons ont été apprises. On sait ainsi qu'il importe d'établir des plans à moyen terme pour s'assurer que les familles bénéficiaires de prêts ou de crédits pourront les rembourser sans être

soumises à des pressions financières excessives. Il est également vital de veiller à ce que les petites entreprises qui bénéficient d'un appui ou les systèmes commerciaux qui sont mis en place soient basés sur de saines pratiques économiques. Il est nécessaire, par exemple, de s'assurer qu'il existe un marché pour les biens ou les services produits et que ce marché n'est pas encombré de producteurs concurrents. Cela exigera des études de marché, et toutes les petites entreprises devront bien entendu avoir un plan d'entreprise, si modeste soit-il.

Il est essentiel d'encourager les familles et de les aider à économiser sur leurs revenus ou leurs profits pour leur assurer une bonne gestion financière et l'établissement de stratégies qui leur permettront de faire face à plus long terme. Il importe également de s'assurer que lorsqu'une petite entreprise ou un système coopératif connaissent le succès, ils n'en viennent pas à « aspirer » les enfants d'âge scolaire en tant que main-d'œuvre à bon marché.

Une autre leçon importante tirée de l'expérience du projet TICW, conçu par l'OIT pour lutter contre la traite dans la région du Mékong, est qu'il vaut mieux proposer un crédit à des personnes qui, tout en vivant dans la pauvreté, ont visiblement des possibilités et un potentiel d'activité rémunératrice, dès lors qu'elles reçoivent un financement initial. Proposer un crédit aux plus pauvres d'entre les pauvres, qui n'ont pas les moyens de générer des revenus en s'appuyant sur ce crédit, ne fait que leur imposer une dette supplémentaire sous la forme de remboursements et les enferme davantage encore dans la pauvreté. Dans leur cas, on devra envisager le recours aux allocations d'aide sociale sans accroissement de l'endettement.



Outil 4.2

IPEC : *Micro-finance interventions to combat the worst forms of child labour, including trafficking, TIA-3* (Interventions de micro-finance dans la lutte contre les pires formes de travail des enfants, dont la traite), OIT, 2002. Disponible uniquement en anglais

Cette publication examine une série de bonnes pratiques et de leçons apprises concernant les interventions de micro finance en vue de leur application dans la lutte contre la traite des enfants.



Outil 4.3

IPEC : *Summary of micro-finance interventions to combat the worst forms of child labour, including trafficking TIA-3* (Résumé de : Interventions de micro-finance dans la lutte contre les pires formes de travail des enfants, dont la traite), OIT, 2002. Disponible uniquement en anglais

Une récapitulation des principales suggestions et leçons à prendre en considération quand on a recours à des services de micro finance pour combattre la traite des enfants.



Outil 4.4

IPEC : *Guidelines on the use of microfinance in IPEC support for the elimination of child labour* (Principes directeurs sur l'utilisation de la micro-finance por l'élimination du travail des enfants), OIT, 2006. Disponible uniquement en anglais

Cette brève note préparée à l'usage des planificateurs de programmes de l'OIT-IPEC expose sans complaisance quand et comment la micro finance peut réussir et évoque les principaux points à prendre en considération dans les décisions relatives à cette action.



Outil 4.5

IPEC : *Business enterprises can be any size: micro-finance services and business development to combat trafficking* (Les entreprises peuvent être de toutes tailles : services de micro-finance et développement des affaires pour lutter contre la traite), SELL-10, OIT, 2002. Disponible uniquement en anglais

Une note qui tire des enseignements de l'utilisation des services de micro finance et de développement des entreprises pour combattre la traite, y compris les facteurs à prendre en considération dans les décisions relatives à l'opportunité de leur mise en place et à la manière de l'effectuer.

L'emploi pour les adultes

L'amélioration du taux d'emploi des adultes ne met pas un terme à la traite des enfants, mais elle peut aider à créer des solutions de substitution pour les enfants exposés à la traite, dans la mesure où elle augmente, pour les adultes de la famille, les chances de pouvoir assurer le soutien de la famille et de scolariser les enfants. Il s'agit là d'une entreprise complexe et à facettes multiples, relevant dans une large mesure de la responsabilité des gouvernements qui, en collaboration avec les investisseurs et le secteur des affaires, cherchent à promouvoir l'emploi et la productivité. Toutefois, à un micro niveau, on peut cibler chaque famille en danger de manière différente pour lui assurer une capacité concurrentielle sur le marché du travail en cas de disponibilité d'emplois. Cette stratégie pourra consister à améliorer le niveau général d'instruction des adultes par l'éducation non formelle ou l'alphabétisation de base en cas de besoin, ou encore à leur

Dans les zones rurales, la formation en vue d'un travail indépendant en milieu agricole peut être plus appropriée que la formation en vue d'un emploi salarié (qui risque en fait de stimuler la migration vers les villes).

Les TCE apportent de modestes incitations en espèces aux parents, à condition qu'ils scolarisent leurs enfants.

proposer une formation professionnelle qui revaloriserait leurs qualifications pour l'accomplissement de certaines tâches ou leur apporterait des qualifications nouvelles lorsque celles-ci sont déficientes ou inadéquates au travail disponible.

Cela présuppose que les qualifications professionnelles proposées soient en harmonie avec la demande du marché du travail dans la région où certains ne peuvent travailler par manque de qualification. L'un des enseignements à tirer du travail de l'IPEC est que, dans les zones rurales, et notamment lorsque les emplois salariés sont rares, il peut être nécessaire de cibler la formation en vue d'aider les personnes à exercer une activité indépendante. Les systèmes d'apprentissage traditionnels entrent eux aussi dans la catégorie de la formation qualifiante et doivent également prendre en compte la demande de main-d'œuvre sur un marché donné.



Outil 4.6

IPEC : Note d'une page récapitulative de : *Non-formal education and rural skills training: Tools to combat the worst forms of child labour, including trafficking* (Education non formelle et développement des compétences en zones rurales), OIT, 2002. Disponible uniquement en anglais

Lors de la conception et de la mise en œuvre de programmes de formation professionnelle ou qualifiante, il importe de tenir compte des disparités de genre sur le marché de l'emploi, mais aussi de rompre avec les approches « traditionnelles » de la formation sexospécifique. La formation qualifiante doit, tout simplement, s'harmoniser avec le travail et les opportunités du marché qui seront probablement disponibles, pour les hommes comme pour les femmes.



Outil 4.7

IPEC : *Start with what you have and where you are: skills training for self-employment* (Commencez avec ce que vous avez et là où vous êtes : auto-formation et développement des compétences), SELL-9, OIT, 2002. Disponible uniquement en anglais

Un récapitulatif des leçons apprises, avec des listes de contrôle et des recommandations, dans le domaine de la formation qualifiante.

Les transferts conditionnels en espèces pour les familles

Les transferts conditionnels en espèces (TCE) apportent de modestes incitations en espèces aux parents, à condition qu'ils remplissent certaines exigences, comme le fait de scolariser leurs enfants. Ce dispositif a fait l'objet de plusieurs évaluations, qui ont généralement conclu qu'il avait un impact sur le traitement de certains facteurs de vulnérabilité des familles, comme leur pauvreté, la

Dans de nombreux pays où la traite des enfants pose un problème, l'emploi des jeunes en pose un également.

fréquentation scolaire, les relations au sein du ménage (par exemple en réduisant le stress chez les adultes) et les disparités de genre (parce que le versement est le plus souvent adressé à la mère). Une évaluation d'un dispositif de TCE au Brésil a montré que ce système avait pour effet de réduire le travail des enfants et le travail dangereux.¹ Les ressources publiques jouent un rôle crucial dans le maintien de ce type d'initiatives. Il est par ailleurs essentiel que les familles développent les moyens de quitter le programme en temps opportun, par exemple en acquérant des qualifications qui permettront aux adultes et aux adolescents de trouver du travail, ou grâce à d'autres opportunités génératrices de revenus.

4.2.3 L'emploi des jeunes

Au cours des dernières années, on a réalisé que l'amélioration du taux d'emploi des jeunes contribue également à la survie de la famille, tout en réduisant le travail des enfants et la traite.



Outil 4.8

Tendances mondiales de l'emploi des jeunes, OIT, 2008

Vue d'ensemble sur l'important problème de l'emploi des jeunes.

L'ironie veut que dans de nombreux pays où le travail et la traite des enfants posent des problèmes, le chômage des jeunes en pose un autre. Cela résulte en partie du fait que l'on néglige les adolescents en âge de travailler au profit de l'emploi d'enfants qui sont plus faciles à diriger et à exploiter. Toutefois, c'est également un résultat des mêmes facteurs qui rendent les enfants vulnérables au travail et à la traite : le faible niveau d'instruction et le manque de qualifications appropriées. Pour cette raison, cibler l'emploi des jeunes grâce à des formations qualifiantes ainsi qu'à des programmes visant à encourager les employeurs à embaucher davantage de travailleurs adolescents constitue un important moyen de traiter les problèmes plus vastes qui contribuent au contexte du travail et de la traite des enfants, parallèlement à des politiques encourageant la création d'emplois et la croissance économique.

¹ Y. T. Yap, G. Sedlacek et P. F. Orazem : *Limiting child labour through behaviour-based income transfers: an experimental evaluation of the PETI programme in rural Brazil* (Washington DC, World Bank, 2002), en anglais.



Une formation qualifiante doit toujours être accompagnée d'une aide dans la recherche d'un emploi.

4.2.4 Orientation professionnelle et placement

L'orientation professionnelle et l'aide aux personnes à la recherche d'un emploi approprié constituent un aspect important de la protection ; il n'est guère utile d'équiper les jeunes et les membres adultes d'une famille de qualifications permettant de répondre à la demande du marché s'ils ne savent pas comment accéder à cette demande. Dans de nombreux pays, ces services sont fournis par les autorités nationales dans le cadre du système de protection sociale ou d'aide à l'emploi – par exemple par l'intermédiaire d'agences pour l'emploi – et prennent parfois la forme de services d'orientation scolaire.

L'orientation scolaire ou professionnelle est aussi un important élément de protection pour les enfants qui peuvent avoir été exploités en étant astreints au travail – y compris par la traite – et qui par conséquent ont manqué

une partie de leur scolarité ou ont passé un temps insuffisant à l'école. On trouvera à la section 4.5.10 des indications complémentaires sur l'intégration économique des enfants soustraits à la traite, y compris par l'intermédiaire des services de placement. En Tanzanie, l'IPEC a élaboré un guide des agents d'exécution comportant un programme détaillé d'orientation professionnelle spécifiquement conçu pour les enfants de 14 à 17 ans qui ont été défavorisés par les conséquences du travail des enfants ou de la traite et qui sont prêts à entrer dans une vie professionnelle sans exploitation.



Outil 4.9

IPEC : *Careers guidance: a manual for IPEC partners working with children aged 14-17 years* (Orientation professionnelle : un manuel pour les partenaires de l'IPEC travaillant avec des enfants de 14 à 17 ans), OIT, 2007. Disponible uniquement en anglais

Cet ouvrage comporte une série d'exercices conçus pour guider les conseillers qui aident les enfants à déterminer le type de travail qui leur conviendra, ainsi que des notes détaillées sur les aspects pratiques du fonctionnement des sessions d'orientation professionnelle.

4.2.5 L'éducation en tant que clé de la protection à long terme

Scolariser les enfants et les maintenir dans les écoles est un préalable essentiel à la réduction de leur vulnérabilité à la traite.

L'importance de l'éducation est reconnue dans la convention de l'OIT n° 182 sur les pires formes de travail des enfants (1999). Son préambule appelle à une action prenant en compte l'importance de l'éducation de base obligatoire et reconnaît que la solution à long terme du problème de l'éradication du travail des enfants implique l'éducation universelle. La convention souligne que les plans d'action nationaux doivent prendre en compte l'importance de l'éducation et que les données nationales concernant les enfants doivent inclure des précisions sur la fréquentation scolaire. Elle met l'accent sur le droit des enfants soustraits aux pires formes de travail des enfants, y compris la traite, d'accéder gratuitement à l'éducation de base et, le cas échéant, à une formation professionnelle.

Pour promouvoir l'éducation (et protéger les enfants contre la traite), il est important de veiller à ce que les écoles soient sûres et n'admettent ni violence ni discrimination, et à ce qu'elles proposent un enseignement de qualité et des programmes d'études appropriés.

Nombreuses sont les raisons pour lesquelles les enfants ne sont jamais scolarisés : les parents peuvent eux-mêmes n'avoir jamais fréquenté l'école et ne pas reconnaître l'importance de l'éducation (en fait, il peut en aller de même des enfants). À l'inverse, les parents peuvent avoir fréquenté l'école mais constaté le caractère négatif de cette expérience, qui ne leur aura guère apporté les qualifications dont ils ont eu besoin par la suite pour gagner leur vie, ou qui leur aura fait adopter d'autres attitudes négatives à l'égard des enseignants, des études ou de l'environnement scolaire. Il est donc essentiel de s'assurer que l'expérience scolaire soit positive et que les parents la reconnaissent comme telle.

Pour promouvoir l'éducation (et protéger les enfants contre la traite), il est important de veiller à ce que les écoles soient sûres et n'admettent ni violence ni discrimination, et à ce qu'elles proposent un enseignement de qualité et des programmes d'études appropriés.

Les pouvoirs publics ont aussi la responsabilité d'assurer la gratuité réelle de l'éducation de base. Un des éléments majeurs de dissuasion qui affectent la fréquentation, réside dans le fait que les familles doivent souvent faire face à des dépenses accessoires quand elles envoient leurs enfants à l'école : celles-ci peuvent porter sur le coût des uniformes, des repas, du chauffage et de l'éclairage des classes, des fournitures scolaires et des livres. Parfois, les enfants sont censés faire des dons en espèces pour compléter les revenus des enseignants. Parmi les autres coûts peuvent figurer les frais de photocopies ou autres dépenses annexes. Tous ces coûts dissimulés signifient que la scolarité dite gratuite est souvent bien loin de l'être.

L'IPEC considère l'abolition du travail et de la traite des enfants, et la réalisation de l'éducation pour tous, comme des défis étroitement connectés, ainsi que l'indique un document directif.



Outil 4.10

IPEC : *Lutter contre le travail des enfants par l'éducation*, OIT, 2008

Ce document propose une vue d'ensemble de l'approche et de la stratégie de l'IPEC et plaide pour l'intégration des préoccupations liées au travail ou à la traite des enfants dans les initiatives globales pour la réalisation de l'Éducation pour tous.

Le Groupe de travail mondial inter agences sur le travail des enfants et l'Éducation pour tous a souligné l'importance de l'Éducation pour tous, non seulement comme élément vital des initiatives visant à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (notamment l'ODM 2), mais aussi pour réduire la vulnérabilité des enfants à l'accès prématuré au travail, qui les expose au risque d'exploitation et de traite. Il reconnaît également que le travail ou la traite des enfants constituent des obstacles à la réalisation de l'objectif global de l'Éducation pour tous.



Outil 4.11

IPEC : *Atteindre les exclus - Notre défi commun - Groupe de travail mondial sur le travail des enfants et l'éducation pour tous* (GTF), OIT, 2007

Cette brève introduction à l'approche inter agences de l'éducation dans le système des Nations Unies, en tant que moyen de protéger les enfants contre l'exploitation de leur travail, donne des indications intéressantes sur les liens existants entre l'éducation et le travail des enfants.

L'éducation des filles est une priorité particulière, car elles sont considérées dans certaines familles comme inférieures aux garçons, ou appelées seulement à se marier et à quitter la maison (si bien que leur éducation est considérée comme un mauvais investissement). Promouvoir l'éducation des filles grâce à une éducation ciblée et à la sensibilisation des parents peut faire une différence. Le fait de lier l'éducation des filles (et des garçons) à des incitations (par exemple en proposant des programmes de repas scolaires, des transferts en espèces pour les parents ou une formation professionnelle après la scolarité) ou à une autre forme d'assistance a également fait la preuve de son efficacité, bien que cela doive être durable ou conduire à d'autres moyens programmatiques de convaincre les parents de maintenir leurs enfants dans la scolarité.

Les enfants qui ont été victimes de la traite, comme ceux qui ont été déscolarisés pour d'autres raisons, peuvent avoir besoin de rattrapage de connaissances ou n'être pas en mesure de s'intégrer immédiatement dans le système scolaire. De plus, les recherches menées parmi les victimes de la traite montrent que, dans bien des cas, elles ont abandonné l'école à cause de leurs mauvais résultats, de la pression exercée par leurs pairs ou d'autres difficultés rencontrées à l'école. La formation pédagogique et le suivi et le tutorat individuels peuvent aider à réduire l'abandon scolaire qui pourrait aggraver la vulnérabilité à la traite.



Dans les zones faiblement peuplées et dans d'autres lieux où le système scolaire formel est sous-représenté, l'éducation non formelle et les formations qualifiantes peuvent constituer une partie de la réponse à apporter à la traite des enfants.



Outil 4.12

IPEC : *Formal and non-formal education to combat child labour* (Formation formelle et non formelle de lutte contre le travail des enfants). OIT, 2003. Disponible uniquement en anglais

Ce document examine les leçons apprises de 69 initiatives en faveur de l'éducation en Inde, au Bangladesh, aux Philippines, au Cambodge, en Turquie, au Kenya, au Sénégal, en Colombie et au Pérou.



Outil 4.13

Haan, H. C. : *Non-formal education and rural skills training: tools to combat the worst forms of child labour, including trafficking* (Education non- formelle et développement des compétences en zones rurales, dont la traite), OIT, 2002. Disponible uniquement en anglais

Cette publication comporte des leçons apprises, aussi bien positives que négatives, et des outils provenant de la longue expérience de Hans Haan dans le domaine de l'ENF et des formations qualifiantes en milieu rural ; elle contient aussi des suggestions pour la réussite de la mise en œuvre.



Outil 4.14

IPEC : *Education as an intervention strategy to eliminate and prevent child labour: consolidated good practices* (L'éducation comme stratégie d'intervention pour éliminer et prévenir le travail des enfants : renforcement des bonnes pratiques, OIT, 2006. Disponible uniquement en anglais

Un guide récapitulatif des bonnes pratiques dans les interventions centrées sur l'éducation en tant que stratégie visant à éliminer et à prévenir le travail des enfants. Il contient une analyse de l'expérience de l'IPEC en matière de programmation de l'éducation ou d'activités basées dans les écoles.

4.2.6 Sensibilisation ciblée visant à développer l'instinct d'autoprotection chez l'enfant

Dans la protection des enfants contre l'exploitation et la traite, les enfants eux-mêmes constituent une ressource importante. Autonomiser les enfants en les aidant à prendre conscience de certains mécanismes de la traite – sans les effrayer – aide à les protéger. Cela est particulièrement vrai dans le cas des enfants qui maîtrisent les décisions qu'ils ont prises de leur plein gré et qui peuvent s'exposer à des risques par des choix mal informés. Par exemple, les adolescentes doivent être sensibilisées aux dangers que représentent les hommes qui leur proposent de bons emplois dans le secteur du divertissement ; les garçons doivent savoir que l'aventure du départ pour la grande ville ou pour le pays voisin peut les conduire dans des situations qu'ils ne maîtriseront pas.



Outil 4.15

IPEC : *The medium is the message in awareness raising* (Le médium est le message de sensibilisation). SELL-11, OIT, 2002. Disponible uniquement en anglais

Un récapitulatif des leçons apprises, avec des exemples d'actions de sensibilisation testées au cours de la phase initiale du TICW.

Beaucoup de programmes sont organisés dans les écoles, où l'information sur la traite est soit incluse dans les programmes scolaires, soit présentée dans le cadre d'événements spéciaux, mais il faut se rappeler que parmi les enfants exposés à la traite, nombreux sont ceux qui, en premier lieu, ne sont pas scolarisés. L'information sur les dangers de la traite (et plus généralement sur l'exploitation du travail des enfants) doit être disponible sur les lieux où l'on trouve ces enfants. Dans les rues, des équipes de

Les programmes de sensibilisation basés à l'école doivent être complétés par des initiatives qui atteignent des enfants non scolarisés (qui sont particulièrement exposés à la traite).

sensibilisation peuvent établir une relation de confiance avec ces enfants et les aider à mieux comprendre les dangers de la traite (tout en veillant plus généralement sur eux). Une autre manière efficace d'atteindre les enfants en danger consiste à passer par d'autres enfants.

Les partenaires de l'IPEC ont obtenu certaines réussites au Cambodge avec deux types de programmes basés sur les enfants en tant qu'acteurs principaux. Dans la capitale, Phnom Penh, des enfants ont été mobilisés dans les rues pour veiller sur d'autres enfants et alerter les équipes spéciales des ONG ou des autorités locales quand la situation de ces enfants vient à changer (par exemple si un parent tombe malade ou si un enfant explique qu'il doit commencer à travailler). Ainsi, non seulement les situations à risques sont suivies, mais les enfants qui sont mobilisés comprennent mieux les dangers de la traite et peuvent aussi signaler les recruteurs actifs dans le voisinage. Les dangers auxquels ils sont eux-mêmes exposés s'en trouvent également réduits.

Toujours au Cambodge, l'IPEC a appuyé le Club d'enfants du Cambodge (CEC) pour la création d'une série télévisée destinée aux enfants ; dans ce cas précis, il s'agissait d'aider les enfants à comprendre le travail domestique des enfants, bien que le même procédé puisse être utilisé pour la traite.

Au Cambodge, le CEC organise aussi des campagnes hautement visibles pour encourager les gens à signaler l'exploitation du travail des enfants aux autorités locales. Il a distribué des milliers de porte-clés avec le numéro du centre d'appel de l'autorité locale sur un côté et des photos de chanteurs populaires et de stars de la télévision sur l'autre. Il va sans dire que ces objets sont très populaires auprès des enfants et sont recherchés avec avidité.

L'idée d'utiliser le pouvoir des célébrités pour attirer l'attention des enfants et influencer leur comportement n'est pas nouvelle, mais elle fonctionne bien. En beaucoup d'endroits, les enfants qui sont le plus exposés aux dangers de la traite sont précisément ceux qui se laissent facilement influencer et persuader d'aller travailler à l'étranger ou de partir pour la ville. Les modèles de rôle des célébrités ou les personnalités influentes auprès de la jeunesse peuvent être mobilisés pour faire plutôt passer ce message plus véridique concernant la traite : c'est un aller simple vers l'exploitation et le danger.

Quand on prépare du matériel destiné à transmettre des messages à des enfants, il est essentiel de tenir compte de leur âge dans l'élaboration du format des messages et dans la façon dont ces messages sont présentés, et de les tester avec les enfants eux-mêmes, ou de les impliquer dans la conception. Le projet CP-TING de l'OIT-IPEC en Chine, par exemple, a collaboré avec la All China Women's Federation pour produire un ensemble de brochures et d'affiches illustrées destinées aux filles et aux jeunes femmes de deux groupes d'âge distincts : de 10 à 15 ans et de 16 à 24 ans. Les messages adoptent deux approches distinctes de la protection : ceux qui visent les filles de 10 à 15 ans mettent l'accent sur l'importance de l'égalité entre les genres, ainsi que de l'éducation et de la formation en tant que préparation au travail. Les messages qui visent les filles et les jeunes femmes de 16 à 24 ans soulignent les facteurs de risques et les stratégies de sécurité à l'intention de celles qui pourraient envisager de quitter leur foyer pour aller travailler ou qui se préparent à le faire.



Outil 4.16

IPEC : *Aware and be prepared (10-15)* (Etre conscients et préparés), OIT, 2006. Disponible uniquement en anglais

Brochure destinée à aider les filles âgées de 10 à 15 ans à prendre conscience des dangers de la traite et de l'importance de l'éducation.



Outil 4.17

IPEC : *Aware and be prepared (16-24)* (Etre conscients et préparés). OIT, 2006. Disponible uniquement en anglais

Brochure destinée à aider les filles et les jeunes femmes âgées de 16 à 24 ans à prendre conscience des dangers de la traite, tout en les conseillant sur la manière de migrer en sécurité pour aller travailler à l'intérieur de la Chine.



Le Programme Daphné de la Commission européenne, qui vise à combattre la violence exercée contre les enfants, les jeunes et les femmes, a appuyé depuis 1997 des projets de sensibilisation dans un certain nombre de domaines liés à la violence en Europe, dont celui de la traite des enfants. Certains de ces projets sont décrits dans une compilation des leçons apprises par les ONG, les syndicats et les réalisateurs de films.



Outil 4.18

Europe against violence: Messages and materials from Daphne (L'Europe agit contre la violence : messages et documents produits dans le cadre de Daphné). Commission européenne, Bruxelles, 2002

Téléchargeable sur : www.europa.eu/justice_home/funding/2004-2007/daphne/project_daphne_en.htm.

Ce lien électronique renvoie à tous les documents de sensibilisation produits au format PDF : affiches, brochures et bulletin d'information. Le texte lui-même analyse les points forts et les faiblesses des actions entreprises et comporte une liste de contrôle de la communication destinée à ceux qui préparent des campagnes nationales ou locales.

4.2.7 Au-delà de la sensibilisation : le changement de comportement

En définitive, la sensibilisation n'est pas seulement une affaire de partage d'information : il s'agit aussi de susciter un changement de comportement. Cela suppose une profonde compréhension des liens existant entre les convictions et les comportements, et des mécanismes qui peuvent encourager un changement. Cela implique donc également la capacité de formuler les messages appropriés pour déclencher ces mécanismes, et le choix des véhicules et des formats adéquats pour les aider à pénétrer jusqu'aux personnes ciblées. Cela suppose enfin que l'on comprenne qui sont ces personnes, pourquoi elles ont besoin de changer et comment elles vont y parvenir. Le projet CP-TING de l'OIT en Chine a poursuivi le développement d'un document de base produit pour le projet TICW et l'a adapté à son propre usage. Ce document donne une vue d'ensemble exhaustive des éléments qu'il faut prendre en considération dans l'élaboration d'une stratégie de communication visant à produire le changement.



Outil 4.19

Burke, A. : *Building change: Towards a communications strategy*. (Susciter le changement : vers une stratégie de la communication), Synthèse d'un document du TICW réalisée pour le projet de l'OIT en Chine CP-TING, 2006. Disponible uniquement en anglais

Susciter un changement de comportement peut impliquer plusieurs types d'activités différents : spots ou programmes de télévision ou de radio, affiches et prospectus, musique et théâtre, expositions et travail artistique, présentations individuelles ou débats, discours formels et, de plus en plus fréquemment, sites web, chats et blogs et messages et

Dans la
préparation d'un
changement de
comportement, il
est essentiel de
savoir :

- ce que vous voulez réaliser ;
- quelles personnes atteindre ;
- ce que vous voulez qu'elles fassent à la suite de votre action ;
- comment les atteindre ;
- quels messages communiquer.

images transmis par téléphone portable. Quel que soit le format utilisé, les mêmes règles s'appliquent : sachez ce que vous cherchez à réaliser, quelles personnes vous voulez atteindre et ce que vous souhaitez qu'elles fassent à la suite de votre action, comment vous pouvez les atteindre, et quels messages vous essaieriez de communiquer.

Au-delà de la sensibilisation, l'OIT-IPEC a obtenu des succès considérables, en de nombreuses régions, dans la promotion d'un cofret pédagogique connu sous le nom de SCREAM (Défense des droits des enfants par l'éducation, les arts et les médias). Ce projet contient des idées d'activités menées avec des enfants qui leur permettent d'explorer par eux-mêmes les problèmes et les réponses, plutôt que de « recevoir » simplement un message qui aura souvent été élaboré par des adultes.



Outil 4.20

IPEC : *SCREAM - La défense des droits des enfants par l'éducation, les arts et les médias : coffret pédagogique*, OIT, 2002

Téléchargeable sur :

<http://www.ilo.org/ipsec/Campaignandadvocacy/Scream/lang--fr/index.htm>

Quelques exemples de la manière dont SCREAM a été utilisé dans le projet OIT-IPEC de lutte contre la traite en Europe centrale et orientale y sont proposés.



Outil 4.21

SCREAM activities Eastern Europe. Fragmento de : *Steps to the elimination of child labour in Central and Eastern Europe - Emerging good practices* (Activités SCREAM en Europe de l'Est, Extrait de : Pas à pas vers l'élimination du travail des enfants en Europe Centrale et de l'Est), OIT, 2007. Disponible uniquement en anglais

Une brève note sur la manière dont SCREAM est mis en œuvre et intégré dans les activités de lutte contre la traite et le travail des enfants.

Le changement de comportement visant à réduire le risque de traite ne doit pas viser seulement les enfants, mais aussi le grand public, notamment dans les cas où il diffère des résultats ultimes de la traite en termes d'exploitation (comme dans le cas d'enfants engagés dans la mendicité organisée ou l'exploitation sexuelle commerciale). Les initiatives de l'OIT-IPEC et de ses partenaires en Amérique centrale visent par exemple la tolérance du public à

l'exploitation sexuelle pratiquée par des hommes. Pour plus de précisions sur ce point, voir l'Outil 4.39 dans la section 4.3.4.

4.2.8 L'action des organisations de travailleurs

Permettre aux jeunes, en âge de travailler et en danger d'être exposés à la traite, de s'organiser peut contribuer à la réduction du risque de la traite. Les organisations de travailleurs peuvent jouer un rôle important dans la mobilisation et l'autonomisation de ces jeunes. En accord avec la Convention n° 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, il est essentiel que l'on donne à ces jeunes le droit d'accès pour devenir membre d'un syndicat, de s'exprimer, et de participer aux processus menant à des négociations collectives (voir la section 3.6.2 pour des informations supplémentaires sur la négociation collective). Actuellement, la Confédération internationale des syndicats met en avant un système qui permet aux travailleurs migrants qui traversent les frontières de se déplacer avec la preuve de leur qualité de membre d'un syndicat. Ceci peut fournir une protection aux travailleurs, du moment que leurs syndicats sont actifs au point de départ ainsi qu'au point de destination.

4.2.9 Traiter l'exclusion et la discrimination, y compris l'inégalité entre les genres

Tous les membres de populations défavorisées, notamment ceux qui appartiennent à des communautés pauvres, à des minorités ethniques ou à des communautés de migrants, sont vulnérables à l'exploitation, y compris la traite. Leur marginalisation leur interdit souvent d'accéder à des services de base comme les soins de santé et même l'éducation. Cette exclusion et cette discrimination font le jeu des trafiquants et rendent ces personnes vulnérables à la traite.

L'enregistrement de tous les enfants à la naissance – quelle que soit leur origine ethnique – est extrêmement important, car il conditionne leur accès à des services publics de base comme l'éducation, les soins de santé et la protection sociale.

Quelle que soit leur appartenance ethnique, les enfants, les jeunes et les femmes font face à des désavantages spécifiques, car les valeurs et les pratiques culturelles leur assignent généralement un rang inférieur dans leurs familles et dans la société. Leur statut inférieur autorise et

La discrimination et la marginalisation excluent les enfants de l'accès aux services de base et les rendent vulnérables à la traite.

souvent encourage les autres à mépriser leurs droits. Cette situation amoindrit leur estime de soi et les isole des possibilités d'information et d'action en réseau.

Les programmes de lutte contre la traite devraient prendre en considération les dimensions d'inégalité entre les genres qui sont inhérentes à ces problèmes. Ils doivent tenir compte des besoins et préoccupations spécifiques des filles et des garçons, des rôles et des fonctions différents qu'ils peuvent avoir au sein de leurs familles et de leurs communautés, et des réponses différentes qui seront par conséquent nécessaires. Il est essentiel de comprendre et de traiter la dimension de genre liée aux problèmes de traite des enfants, ainsi que leurs liens avec d'autres inégalités sociales et économiques, pour autonomiser les plus vulnérables et assurer la durabilité de l'action visant à l'élimination des abus du droit du travail et des droits de l'homme.

Le bureau régional de l'OIT-IPEC à Bangkok a mis au point une boîte à outils complète appelée « 3-R » (*Rights, Responsibilities, Representation*) et qui a pour objectif :

- de faire mieux comprendre les droits de l'enfant, les droits des travailleurs et l'égalité entre les genres chez les enfants, les jeunes et leurs familles dans les communautés à risque et sur les lieux de travail à risque ;
- de réduire les écarts entre les genres et les différences sociales en sensibilisant les enfants, les jeunes et les adultes de ces communautés et sur ces lieux de travail, et en leur faisant acquérir des compétences de vie et de travail ;
- d'autonomiser les familles pauvres et défavorisées et leurs membres, notamment les enfants et les femmes, afin qu'ils soient en mesure de prendre des décisions informées sur leurs vies et sur leurs choix professionnels, et de se faire mieux entendre et représenter dans leurs communautés et sur leurs lieux de travail.



Outil 4.22

IPEC : 3-R Trainer's kit: empowerment for children, youth and families (Kit de formation 3-R : responsabilisation des enfants, des jeunes et de leurs familles), OIT, 2006. Disponible uniquement en anglais

Cette boîte à outils couvre toute une série de thèmes : conscience de soi et identité, droits de l'homme, questions de genre et d'égalité, résolution de problèmes et compétences sociales, relations entre adolescents, maintien de la santé, avoir un enfant, santé reproductive, violence et drogue, recherche efficace d'emploi, migration à la recherche de travail et droits au lieu de travail. Elle contient une profusion de jeux, d'exercices, de jeux de rôles, de cartes de situation et d'idées d'activités.

Les différences entre les filles et les garçons doivent également s'intégrer dans les processus qui sont mis en place lors de l'exécution d'actions contre la traite des enfants. On se demandera, par exemple, si un élément quelconque risque de limiter la capacité des filles (ou des garçons) de participer pleinement, comme par exemple le facilitateur de sexe masculin dans une communauté à dominante masculine qui ignore systématiquement les filles désireuses de s'exprimer, ou qui les traite avec condescendance ou de manière dominatrice.

L'OIT-IPEC a recommandé une approche sur quatre fronts pour intégrer des questions de genre dans l'action contre la traite des enfants. Celle-ci consiste à : (1) effectuer une analyse de genre (pour recenser les problèmes) ; (2) programmer des interventions ou des stratégies spécifiques à chaque genre (et prenant en compte les différences de genre recensées) ; (3) impulser un mouvement de changement institutionnel dans les procédures et les processus afin de prendre en compte les spécificités de genre ; et (4) donner la parole aux filles et aux femmes en les impliquant dans tous ces éléments des processus de lutte contre la traite des enfants.



Outil 4.23

OIT : Bonnes pratiques : L'intégration du genre dans la lutte contre le travail des enfants, OIT, 2003

Ce rapport, basé sur des critères spécifiques, propose un certain nombre de bonnes pratiques en matière d'intégration des questions de genre. Le préalable central des bonnes pratiques évoquées est qu'elles favorisent l'égalité entre les hommes et les femmes, et entre les garçons et les filles.



Outil 4.24

OIT : *Gender analysis: A key step in gender mainstreaming* (Analyse de genre : une étape clé dans la prise en compte de l'intégration du genre), OIT, 2007. Disponible uniquement en anglais

Cette présentation en PowerPoint donne un aperçu des éléments essentiels d'un cadre d'analyse de genre et de la manière de l'appliquer.



Outil 4.25

OIT-CIF : *Gender planning: Training for IPEC staff and partners (Planification par genre : formation à l'attention du personnel de l'IPEC et de ses partenaires)*, OIT, 2007. Disponible uniquement en anglais

Cette présentation PowerPoint donne un aperçu des principaux éléments des stratégies de planification par genre et des parties intéressées clés qui doivent être mobilisés pour qu'elles soient efficaces.

L'OIT a également produit un guide pratique détaillé à l'intention des organisations agissant contre le travail et la traite des enfants, qui inclut des concepts de base, des stratégies, des outils d'intégration des questions de genre, des notes sur la conception de projets et autres éléments importants qu'il convient de garder en mémoire lors de la planification et de l'exécution d'actions contre la traite.



Outil 4.26

IPEC : *Promotion of gender equality in action against child labour and trafficking: A practical guide for organizations* (Promotion de l'égalité des genres en action contre le travail des enfants : un guide pratique pour les organisations), OIT, 2003. Disponible uniquement en anglais

Ce guide est destiné à servir de manuel facilement utilisable pour les responsables politiques et les praticiens qui sont engagés à faire face au problème de l'exploitation du travail et de la traite subie par les filles et les garçons, les femmes et les hommes. Il comporte des concepts clés et des stratégies ; un exposé sur les raisons profondes du travail des enfants et les principaux différentiels existant entre les genres dans ce domaine ; les grands principes et les stratégies de promotion de l'égalité entre les genres dans les programmes d'action contre le travail et la traite des enfants ; et enfin une série d'outils pratiques. On y trouve aussi un guide à références rapides pour la formation ; un guide d'intégration des questions de genre dans la conception des projets ; et des listes de contrôle servant à déterminer si les considérations de genre ont été correctement intégrées dans la conception des programmes et de la recherche.

Assurer la prise en considération des disparités de genre à tous les stades de la conception et de la mise en œuvre des politiques et des programmes implique aussi de travailler avec les enfants, les jeunes et les femmes, à renforcer leur

aptitude, à fonctionner sur un pied d'égalité avec leurs propres familles et communautés. Aussi bien le 3-R Trainers' Kit que l'outil participatif de l'OIT-IPEC à l'usage des facilitateurs proposent des conseils sur les compétences en matière de facilitation.



Outil 4.27

IPEC : *Egalité des sexes et travail des enfants : outil pédagogique pour les éducateurs et les éducatrices*, OIT, 2005

Ce guide participatif est destiné à aider les facilitateurs à promouvoir la compréhension et la sensibilisation concernant le travail des enfants et l'égalité entre les genres et entre les jeunes, et les adolescents en particulier. Il doit contribuer à sensibiliser aux questions de genre liées au travail des enfants et à approfondir la compréhension de la manière dont la société façonne les rôles que jouent les individus et dont ces rôles sont liés au type de travail des enfants dans lequel se trouvent impliqués les garçons et les filles. Il encourage à apprécier les travailleurs enfants, garçons et filles, comme des individus ayant chacun son expérience, ses besoins et ses craintes. Il comporte une série d'outils de communication comme le brainstorming, l'échange verbal entre le facilitateur et les participants, les groupes de travail avec des garçons et des filles, l'éducation entre pairs, le dessin et les jeux de rôles.

4.3 PRÉVENIR LE CRIME DE TRAITE DES ENFANTS

Le fait que les actions de protection dans la lutte contre la traite des enfants (telles que nous les avons décrites dans la section 4.2) soient essentiellement centrées sur les enfants et contribuent à empêcher ces enfants-là à subir la traite ne signifie pas que l'on a mis un terme au crime de la traite. Les trafiquants peuvent déplacer leurs opérations ou se focaliser sur d'autres groupes de personnes. Outre les mesures de protection, il est donc important de prévenir l'apparition de la traite. Les actions de prévention sont généralement centrées sur le traitement du problème de la traite lui-même, y compris la demande d'exploitation sous toutes ses formes.

4.3.1 Renforcer le cadre juridique

Pour lutter contre les trafiquants, il est essentiel que chaque pays dispose des instruments juridiques permettant de les poursuivre, au même titre que ceux qui facilitent leur travail – ou en sont demandeurs. Traduire ces criminels en justice est la manière la plus sûre d'envoyer un message

indiquant clairement que la traite des enfants ne sera pas tolérée. Par ailleurs, cela contribue fortement à dissuader les trafiquants occasionnels, comme ceux qui les aident ou exploitent les enfants qu'ils fournissent.

Sanctionner les trafiquants implique l'existence d'une législation claire et sans équivoque qui puisse être utilisée non seulement pour les traduire en justice, mais aussi, grâce à la confiscation de leurs biens, démanteler les mécanismes qu'ils utilisent pour soumettre des enfants à la traite et les exploiter.

En 2002, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté au Conseil économique et social des Nations Unies un ensemble de *Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains*, qui inclut un guide pour la vérification de l'adéquation du cadre juridique.



Outil 4.28

HCDH : *Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains*, 2002

Ces directives appellent les États à criminaliser les infractions liées à la traite et à prévoir des sanctions efficaces, y compris celles qui relèvent des traités d'extradition, et à confisquer aussi bien les produits que les instruments de la traite. Elles évoquent le statut de la victime dans la législation et la protection des témoins. Ce document signale que l'un des obstacles majeurs rencontrés dans la lutte contre la traite est le défaut de législation spécifique et/ou adéquate et appelle les pays à amender leur législation ou à en adopter une afin que le crime de traite soit défini avec précision.

Si l'on a constaté qu'il est important de disposer d'une législation explicite contre la traite, dans la pratique, de nombreux pays ne disposent pas encore de lois spécifiques dans ce domaine. Ainsi, en 2005, un examen de la législation relative à la traite des enfants aux fins d'exploitation sexuelle dans les États membres du Conseil de l'Europe a permis de conclure que seuls sept des vingt-deux pays qui ont fait rapport possédaient une législation spécifique contre la traite des enfants. De nombreux pays utilisent d'autres lois ou sections de lois pour inculper les trafiquants, les exploiters et les intermédiaires. Par exemple, un faussaire qui produit et

Dans de nombreux pays, un obstacle majeur dans la lutte contre la traite (des enfants) réside dans le défaut de législation spécifique et/ou adéquate comportant une définition de la traite (des enfants) et des infractions, et une répartition des rôles et des responsabilités.

procure un faux certificat de naissance, qui peut être utilisé pour faire franchir une frontière, sans ses parents, à un enfant n'ayant pas atteint l'âge légal, pourra être inculpé pour infraction à la législation sur la falsification de documents, sur la migration illégale ou sur la contrefaçon. Il importe que les crimes qui ne tomberaient pas sous le coup de la législation réprimant la traite ne restent pas impunis, mais il n'est pas moins important que le crime de traite ne soit pas occulté, ni dans sa perception ni dans la collecte de données.

L'examen des lois contre la traite en Asie auquel a procédé l'OIT-IPEC a permis de conclure que là où il existe une législation, elle n'est pas assez rigoureuse pour permettre de traduire les trafiquants en justice et de les sanctionner. L'un des problèmes majeurs que posent les instruments juridiques relatifs à la traite – non seulement en Asie, mais aussi dans d'autres régions – est que de nombreuses lois ne s'appliquent, aujourd'hui encore, à la traite que si celle-ci a pour but l'exploitation sexuelle, et non d'autres formes d'exploitation du travail. Il en résulte que la formulation comme l'application de la loi s'enlisent dans des jugements moraux axés sur la légalisation de la prostitution – ce qui a souvent pour effet de déplacer l'attention vers les femmes et les enfants qui sont victimes du commerce sexuel – et que l'aspect criminel de la traite elle-même est souvent oublié. Cela limite sérieusement l'application de la loi et dissuade aussi bien le grand public que les responsables de l'application de la loi et le personnel judiciaire de concentrer leur attention sur les trafiquants plutôt que sur les victimes de la traite.



Outil 4.29

IPEC : *Anti-child trafficking legislation in Asia: A six-country review* (Législation contre la traite des enfants en Asie : six pays en revue), OIT, 2006. Disponible uniquement en anglais

Un examen comparatif détaillé de la législation contre la traite au Bangladesh, en Indonésie au Népal, au Pakistan, au Sri Lanka, et en Thaïlande.

Un autre facteur regrettable, qui est commun à de nombreuses législations, est qu'elles ne différencient pas la traite des adultes de celle des enfants, bien que la communauté internationale ait reconnu, en affirmant la nature inconditionnelle du Protocole de Palerme en ce qui concerne la traite des enfants, qu'il existe bien une différence. Certaines études législatives récentes – notamment en Europe du Nord – en ont tenu compte et ont



basé plus étroitement la réforme de la législation sur le Protocole de Palerme, mais généralement le problème continue à se poser.

Le Programme d'action spécial de l'OIT pour combattre le travail forcé (SAP-FL) a publié des conseils relatifs à la législation et à l'application de la loi concernant le travail forcé en tant que résultat ultime de la traite. Ce document souligne qu'il importe d'incorporer à la législation contre la traite le concept de « circonstance aggravante » pour toute infraction de traite commise contre une personne de moins de 18 ans, avec des sanctions plus sévères pour conséquence.



Outil 4.30

SAP-FL : *Human trafficking and forced labour exploitation: Guidance for legislation and law enforcement* (La traite des êtres humains et l'exploitation du travail forcé : lignes directrices pour le renforcement de la législation et des lois) OIT, 2005. Disponible uniquement en anglais

Ce document présente les leçons apprises à propos des dispositions et de l'application des lois relatives au travail forcé résultant de la traite.

Les lois contre la traite devraient s'appliquer à l'exploitation du travail et différencier la traite des enfants de celle des adultes.

Souvent, la législation et l'application de la loi présentent également des faiblesses par rapport à des secteurs du marché du travail où finissent un grand nombre d'enfants soumis à la traite, comme dans le cas du travail domestique, tandis que la demande pour le travail ou les services d'une personne victime de la traite n'apparaît pas dans les secteurs

La demande de travail ou de services d'une personne victime de la traite ne se manifeste pas dans les secteurs économiques qui sont couverts par la législation du travail et régulièrement contrôlés et soumis à l'application de la loi.

du marché qui sont régis par la loi sur le travail. Les inspecteurs du travail et les fonctionnaires chargés de l'application de la loi ne pouvant aisément accéder aux locaux où l'on trouve des travailleurs domestiques – généralement des domiciles privés –, ces travailleurs se voient refuser la protection que la loi devrait leur assurer. Les enfants qui sont exploités dans le travail domestique passent donc inaperçus et sont ignorés par le système judiciaire et par l'inspection du travail. Invisibles et sans protection, ils sont exposés à un risque élevé d'exploitation et de déplacement en vue de la traite ; en fait, ils risquent même d'être arrivés là où ils se trouvent parce qu'ils ont subi la traite. Il en va de même pour les enfants qui finissent dans l'exploitation sexuelle et autres activités illicites.

Dans la lutte contre la traite, un outil particulièrement prometteur réside dans la confiscation des produits du crime de traite, et dans leur utilisation pour indemniser les victimes. Le Plan d'action de l'Union européenne contre la traite (2005) appelle spécifiquement les États membres de l'Union européenne à inclure la confiscation des avoirs dans la législation relative à la traite, mais rares sont les pays qui ont effectivement introduit cette disposition.



Outil 4.31

Plan de l'UE concernant les meilleures pratiques, normes et procédures pour prévenir et combattre la traite des êtres humains, Journal officiel de l'UE (2005/C 311/01)

Une autre action législative importante stipulée par le Protocole de Palerme est la criminalisation de la corruption des fonctionnaires publics ou autres qui permettent le déroulement de la traite. Cela va des gardes frontaliers qui ferment les yeux sur des papiers non conformes aux agents de l'administration qui fournissent des documents illégaux – par exemple une copie du certificat de naissance d'une autre personne, qui permet de dissimuler l'âge de l'enfant victime de la traite – et à d'autres encore qui, de manières diverses, contribuent à la traite.

Enfin, une stricte application de la loi et des sanctions rigoureuses, infligées aux trafiquants dans un pays donné, ont un effet préventif à plus long terme, car elles dissuadent les trafiquants potentiels d'opérer en ces lieux. On trouvera des informations complémentaires sur l'application de la loi dans la section 4.4.

4.3.2 Promouvoir une migration sûre et légale

Depuis quelques années, on réalise de mieux en mieux que l'un des moyens décisifs de prévenir la traite des enfants (et même celle des adultes) consiste à promouvoir une migration sûre et légale pour ceux qui ont l'âge légal de l'accès au travail, afin qu'ils puissent rechercher un travail décent à l'extérieur s'ils ne peuvent le trouver sur leur lieu d'origine. Là où les voies de migration légale sont encombrantes, lentes et coûteuses les gens continueront à migrer de façon illégale ce qui les expose au risque de la traite. Si les voies de la migration légale sont ouvertes, les gens sont moins vulnérables à ceux qui les attirent dans la traite en leur promettant de les aider à se rendre en d'autres lieux pour trouver du travail.

En outre, les familles qui sont en crise parce que leurs membres adultes ne trouvent pas de travail risquent moins de recourir à des mesures d'urgence, comme le fait de retirer des enfants de l'école, si elles disposent d'autres options, comme la migration légale d'un membre adulte de la famille pour le travail.

L'OIT-IPEC a mené en Asie du Sud-Est des recherches sur ce sujet, qui ont été suivies d'une réunion d'experts appelée à approfondir la question.

Des mécanismes de migration peu coûteux, rapides et transparents doivent être mis en place si nous voulons offrir des solutions de substitution aux personnes qui pour le moment s'exposent aux agissements des trafiquants.



Outil 4.32

OIT-IPEC et UNIAP : *Labour migration and trafficking within the Greater Mekong subregion: proceedings of a Mekong subregional experts' meeting and exploratory policy paper* (Migration de main d'oeuvre et traite dans la sous-région du Grand Mekong : compte-rendu de réunion et notes explicatives), OIT, 2001. Disponible uniquement en anglais

Ce volume contient le document directif commandé par le TICW pour examiner les problèmes qu'implique la promotion d'une migration sûre pour le travail ainsi que des notes et des idées utiles provenant d'une réunion d'experts sur la question.

Ce document expose que la migration sûre et légale n'équivaut pas à l'ouverture des frontières : ouvrir les frontières et laisser passer les personnes librement induit une migration incontrôlée et expose les personnes en situation de vulnérabilité à l'exploitation, car elles circulent sans moyens pécuniés. La réponse réside plutôt dans la « gestion de la migration », à savoir la mise en place de procédures assurant la sécurité de la migration des jeunes en âge de travailler et des adultes, sur la base d'une

coopération transnationale ou interprovinciale entre les gouvernements et de mesures garantissant aux migrants un libre accès à l'emploi et à la stabilité. Cela impose également de veiller à ce que les réalités du marché du travail sur les lieux d'origine et de destination soient bien connues et fassent partie du plan de gestion de la migration, ce qui permet de contrôler la migration vers des lieux déterminés où il existe une pénurie de main-d'œuvre qualifiée (ou non qualifiée) avec des mécanismes de sécurité intégrés.

Parmi ces mécanismes de sécurité devraient figurer la réglementation et le contrôle des agences de recrutement, comme le stipule la convention n° 181 de l'OIT (voir Livre 3).

Un autre facteur important à ne pas oublier est qu'il ne sera guère utile de disposer de politiques clairement établies pour promouvoir une migration légale et sûre, ni de mettre en place les processus et les structures adéquates, si les gens n'en sont pas informés. Il est donc également important d'accompagner une politique migratoire soutenue et équitable de moyens permettant de faire savoir comment elle fonctionne et ce qu'elle signifie pour les intéressés. Il convient en particulier de s'assurer que les personnes susceptibles de vouloir se déplacer pour trouver du travail (ou pour d'autres raisons) sachent comment le faire en toute sécurité. Pour cela, il est nécessaire de les identifier (par exemple, existe-t-il un groupe important d'adolescents sans emploi en un seul endroit, ou bien de nombreuses familles monoparentales dont un enfant va atteindre un âge auquel il risque d'être contraint de chercher du travail?).



Outil 4.33

IPEC : *Trafficking prevention in China: The way forward* (Prévention de la traite en Chine : mesures à prendre), OIT, 2008. Disponible uniquement en anglais

Cette note décrit les modalités d'action d'une stratégie de prévention intégrée, avec une attention plus particulière à la migration des jeunes au dessus de l'âge minimum à l'emploi ; ceci dans le contexte de la promotion pour un travail décent.

Il est également important que ces services aux migrants soient rendus accessibles au groupe cible et répondent à ses besoins. Idéalement, les services devraient être proposés dans des communautés cibles, axés sur les besoins spécifiques des filles et des garçons en âge de

travailler, et proposés à des moments de la journée et de la semaine qui leur conviennent.



Outil 4.34

Présentation PowerPoint on Safe migration considerations (Considérations relatives à une migration sûre), Changsha, 2005. Disponible uniquement en anglais

Le projet TICW de l'OIT-IPEC a mis en oeuvre une campagne de sensibilisation pour la promotion d'une migration sûre pour un emploi décent.



Outil 4.35

IPEC : *Travel smart, work smart: A "smart guide" for migrant workers in Thailand* (Voyage futé, travail futé : un guide futé pour les travailleurs migrants en Thaïlande), OIT, 2008. Disponible uniquement en anglais

Ce guide propose des solutions simples pour une migration sûre et la prévention de la traite d'êtres humains.

Le projet OIT-IPEC sur la traite des enfants en Chine (CP-TING), en collaboration avec les autorités ferroviaires de Chine, a mis en oeuvre une campagne de lutte contre la traite des enfants pendant le Festival du printemps (Nouvelle Année) au moment où de nombreux travailleurs migrants sont à la recherche d'emplois.



Outil 4.36

IPEC : *The Spring Rain Campaign: Promoting safe migration on the railway networks* (La Campagne « Pluie de printemps » : promouvoir une migration sûre dans le réseau ferroviaire), OIT 2008. Disponible uniquement en anglais

Ce document décrit les résultats obtenus par la campagne visant des milliers de filles migrantes empruntant les trains et passant par les gares lors du Festival du printemps (Nouvelle Année Chinoise)

4.3.3 Promouvoir le travail décent

Au cours des dernières années, l'OIT a situé son action contre la traite des enfants dans le cadre de sa politique fondamentale visant à promouvoir et à assurer le travail décent. Le raisonnement qui a suscité ce choix est clair : là où les adultes et les adolescents en âge légal de travailler peuvent gagner correctement leur vie, en ayant accès à leurs droits de travailleurs et dans des conditions décentes et sûres, eux et leurs familles risquent moins d'être vulnérables à l'exploitation, à la discrimination, à la traite

Là où les adultes et les adolescents en âge légal de travailler ont un travail décent, eux et leurs familles risquent moins d'être vulnérables à l'exploitation et à la traite.

et au travail des enfants. Leurs communautés et leurs pays ont plus de chances d'atteindre les objectifs de développement approuvés par la communauté internationale, y compris l'objectif de l'éducation pour tous les enfants.

À première vue, les objectifs du travail décent peuvent sembler inappropriés à la lutte contre la traite des enfants, qui vise précisément à éviter absolument aux enfants d'être astreints au travail. Néanmoins, l'éradication du travail des enfants, et en particulier de ses pires formes, est un élément important de l'agenda du travail décent, et le combat contre la traite des enfants contribue à la réalisation du travail décent. Les outils du travail décent sont également importants pour combattre la traite des enfants : ainsi, les inspections du travail jouent un rôle vital dans la réduction des pratiques d'exploitation du travail, y compris celui des enfants.



Outil 4.37

IPEC : *Principes directeurs pour l'élaboration de processus d'observation et de suivi du travail des enfants*, OIT, 2005

Ce guide pratique est destiné aux autorités publiques : il doit servir à faciliter l'intégration du contrôle du travail des enfants dans le cadre des inspections du travail.

Utiliser la nature tripartite particulière de l'OIT pour engager les organisations d'employeurs et de travailleurs à fixer des normes et à suivre leur application, à mettre en place des codes de conduite sur les lieux de travail et appuyer le recours à de solides mécanismes de notification pour déceler les abus renforce les initiatives visant à réduire la demande d'enfants qui seront conduits à des fins de traite.

Le concept de « bonne demande » est également important pour la promotion du travail décent et le rôle qu'il joue dans la réduction de la vulnérabilité des jeunes (en âge de travailler) à la traite conduisant à l'exploitation. Ce concept reconnaît qu'une des manières de protéger les jeunes contre l'exploitation, y compris celle qui passe par la traite, consiste à encourager les employeurs à recruter des jeunes ayant atteint l'âge minimum d'accès à l'emploi et à leur ouvrir des perspectives dans un contexte de travail décent. La All China Women's Federation (ACWF), par exemple, joue un rôle important en identifiant des femmes employeurs (qui sont également membres de l'ACWF) qui sont à même de proposer des emplois décents et des salaires équitables aux jeunes qui ont l'âge de travailler et qui risquent d'être victimes de la traite.

Une vue d'ensemble des différents types d'interventions que l'OIT-IPEC a mis en oeuvre et de la manière dont elles

s'inscrivent dans le cadre du travail décent est présentée dans le rapport d'activité annuel de l'OIT-IPEC.



Outil 4.38

IPEC : L'action de l'IPEC contre le travail des enfants 2006-2007 : Progrès réalisés et priorités futures, OIT, 2008

Ce rapport décrit les résultats majeurs obtenus par l'OIT-IPEC en 2007 en matière de politiques et d'élaboration de programmes. Il présente de nombreuses études de cas issues de l'expérience de l'OIT sur le terrain.

On trouvera d'autres informations concernant les principes du travail décent sur le site web de l'OIT.

4.3.4 La réduction de la demande

Chaque fois qu'il y a une discussion au sujet de la traite, la demande est évoquée. C'est seulement au cours des dernières années que l'on a réellement tenté de définir la demande et les mesures à prendre pour s'attaquer à elle, notamment pour réduire les facteurs qui entraînent les enfants vers la traite.

Le Livre 1 (section 1.10) de ce kit de ressources expose certaines des formes que peut revêtir la demande, – d'une demande dérivée claire de travail fourni par des enfants soumis à la traite émanant de proxénètes, de propriétaires de maisons de prostitution, d'employeurs sans scrupules et de ceux qui dirigent la mendicité d'enfants dans les rues, à une demande provenant de clients ou d'utilisateurs finals pour le service d'enfants exploités.

Le projet de l'OIT visant la traite dans le bassin du Mékong a défini le côté demande comme présentant six caractéristiques majeures : pressions pour l'obtention d'une main-d'œuvre bon marché et servile ; préférence pour les rapports sexuels avec des enfants ou des jeunes femmes ; faiblesse ou absence de l'application de la législation du travail ; formes informelles de travail ou non réglementé ; politique restrictive en matière de migration ; et enfin manque d'organisation ou de représentation des travailleurs. L'étude du TICW a conclu que l'importance de l'éradication de la demande réside dans le fait que la traite intervient dans un contexte de pratiques sociales et culturelles qui créent la demande et/ou la tolérance de la traite. Elle reconnaît en outre que la traite est une activité lucrative (profits élevés – risques limités).

Il est essentiel de ventiler la « demande » sous ses différentes formes pour s'attaquer efficacement à ces formes.

Cette étude comporte une série de recommandations, incitant entre autres à : contester l'indifférence du public et la discrimination ; promouvoir la responsabilité sociale des entreprises ; mettre en place des mécanismes de dépôt de plaintes et de rapports ; et enfin suivre l'application des normes minimales du travail, y compris au niveau des dispositifs de protection comme les contrats et les inspections.

En Amérique centrale, un projet de l'OIT-IPEC a commandé une étude sur la demande liée à l'exploitation sexuelle commerciale des enfants qui a été centrée sur les mythes sous-jacents à cette demande. Cette étude examine les opinions des clients de jeunes femmes qui se prostituent, ensemble d'idées fausses qui sont en fait communes à de nombreuses régions du monde et qui permettent aux clients de justifier leur comportement en prétextant que les jeunes filles concernées gagnent un argent « facile » et sont trop paresseuses pour étudier ou pour choisir d'autres types de travail. L'étude recommande une série de mesures conçues pour faire mieux comprendre la nature de l'exploitation sexuelle, parmi lesquelles la mobilisation sociale et la sensibilisation, ainsi que la détermination de normes minimales pour les codes criminels, afin de sanctionner les différentes conduites liées à l'exploitation sexuelle commerciale des enfants.



Outil 4.39

IPEC : *Commercial sexual exploitation and masculinity: a qualitative regional study of men from a broad spectrum of the population* (Exploitation sexuelle commerciale et masculinité : une étude régionale qualitative de grande envergure sur les hommes), OIT, 2004. Disponible uniquement en anglais

La recherche effectuée à la demande du projet de lutte contre la traite des enfants en Asie du Sud (TICSA) de l'OIT a souligné un aspect important : la demande de produits à bon marché, de prix réduits et même de main-d'œuvre exploitable ne peut être présumée identique à une demande de personnes soumises à la traite.



Outil 4.40

IPEC : *Demand side of human trafficking in Asia: Empirical findings* (Aspect de la demande sur la traite d'êtres humains en Asie : résultats empiriques), OIT, 2006. Disponible uniquement en anglais

On pourra télécharger un résumé de cette publication en anglais sur : www.oit.or.cr/ipec/esc

Cette étude, qui a porté sur une série de modes d'exploitation du travail dépassant la seule prostitution, constate que

même si la plupart des consommateurs ne demandent pas explicitement les résultats d'un travail issu de la traite, ils sont complices dans la mesure où ils ne se soucient pas vraiment du contexte de la réduction de prix dont ils bénéficient. En ce qui concerne les employeurs d'enfants en Asie du Sud, la recherche a indiqué que nombre d'entre eux étaient délibérément en quête de main-d'œuvre bon marché et exploitable obtenue par l'intermédiaire de réseaux sociaux plutôt que par des voies de recrutement légales, ce qui venait souvent appuyer une demande active de main-d'œuvre soumise à la traite. L'étude a conclu que l'action la plus importante à mener pour réduire la demande dans un cas semblable était de la responsabilité des pouvoirs publics, qui doivent veiller non seulement à la mise en place d'une stricte législation du travail, mais aussi à la rigueur de son application.



Outil 4.41

OIT : *Merchants of labour* (Les marchands de mains d'oeuvre), 2006. Disponible uniquement en anglais

Cette compilation de documents consacrés aux « marchands » contient des textes sur les agences de recrutement, les politiques et les stratégies de protection, différents aspects de la migration de main-d'œuvre et une vue d'ensemble sur le rôle des agences de recrutement légales/illégales.

4.3.5 Les interventions sur la chaîne de l'offre et codes de bonne conduite

Bien que la traite des enfants les conduise le plus souvent dans l'économie informelle, où ils se retrouvent astreints au travail domestique ou à l'exploitation sexuelle, les sociétés internationales risquent de laisser exister la traite des enfants dans les arrangements de sous-traitance de plus en plus complexes de leur chaîne de l'offre. Pour l'éviter, il est essentiel de bénéficier d'une transparence totale concernant les acteurs de cette chaîne de l'offre et d'un suivi rigoureux assuré par des agences indépendantes et pourvues de ressources adéquates. Une autre option consiste à obtenir l'adhésion à un code d'éthique de tous ceux qui sont impliqués dans la chaîne de l'offre, afin de produire sans soumettre des enfants à des pratiques semblables à l'esclavage. Par exemple, des sociétés opérant au Brésil dans des secteurs qui exploitent habituellement le travail en servitude, comme les industries de la sidérurgie, du sucre et du soja, ont signé des accords interdisant toutes formes de relation avec les chefs d'entreprises figurant sur la « lista suja » (la « liste sale »).

Certaines sociétés multinationales produisent maintenant des rapports annuels de responsabilité sociale d'entreprises qui sont accessibles au public et favorisent donc la transparence. Un autre exemple est donné par le Pacte mondial destiné à soutenir des principes environnementaux et sociaux, qui engage toute une série de multinationales et d'autres compagnies à promouvoir les principes de ce pacte, parmi lesquels l'abolition effective du travail des enfants, y compris la traite des enfants. Un autre cadre d'engagement significatif de sociétés multinationales est celui de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, aux termes de laquelle il est du devoir des entreprises multinationales de prendre les mesures immédiates et efficaces qui relèvent de leur compétence pour assurer dans l'urgence l'interdiction et l'éradication des pires formes de travail des enfants, y compris la traite des enfants.



Outil 4.42

Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, OIT, 2006

Cette déclaration affirme des principes relatifs aux pires formes de travail des enfants, y compris la traite.



Outil 4.43

Dix principes, Pacte mondial des Nations Unies, téléchargeable sur : www.un.org/french/globalcompact/principles.shtml

Parmi ces principes figurent les normes fondamentales du travail auxquelles se réfère la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Enfin, une série d'organisations actives dans le secteur des voyages et du tourisme ont approuvé un code pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans ce secteur d'activité.



Outil 4.44

www.thecode.org

Sur ce site figure le texte d'un code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le secteur des voyages et du tourisme.

4.4 L'APPLICATION DE LA LOI

4.4.1 Viser le groupe cible – Repérer les trafiquants et les incidents liés à la traite

Bien que la traite soit une affaire clandestine, dont les résultats sont souvent dissimulés derrière les portes closes des lieux d'exploitation ou de maisons de prostitution, il arrive qu'à certains moments, elle soit mieux visible pour l'opinion publique. Il en va notamment ainsi au cours du recrutement, lorsqu'une frontière est traversée, et parfois au terme de la traite, lorsque les enfants sont exploités. De par sa nature même, le recrutement est un processus relativement ouvert, puisqu'il s'effectue de bouche à oreille et par des relations entre personnes. De même, les franchissements de frontière sont, de par leur nature, relativement exposés à la surveillance et au contrôle des situations irrégulières. Les plates-formes centrales de transports sont également des lieux où les trafiquants et les enfants peuvent être reconnus, qu'il s'agisse des gares routières ou ferroviaires, des terminaux de ferries ou des aéroports. En outre, l'exploitation imposée par des employeurs sans scrupules est parfois visible du grand public dans une série de secteurs et de types de travail différents, par exemple quand les enfants travaillent sur des plantations ou dans l'agriculture, ou quand ils sont impliqués dans la mendicité organisée. Pour mieux savoir « qui sont les trafiquants », voir le Livre 1, section 1.9.

Les moments où la traite est visible offrent des possibilités d'interrompre son processus, même s'il est nécessaire de souligner qu'eû égard au danger qu'elles présentent, ces actions incombent aux responsables de l'application de la loi. Toutefois, les ONG, les agents des services sociaux et autres ont également un rôle à jouer en restant vigilants sur les agissements des recruteurs et des trafiquants, en les signalant quand ils sont repérés et par-dessus tout en étant prêts à assister les enfants qui peuvent être secourus si l'action des trafiquants est interrompue.

4.4.2 Améliorer l'application de la loi et assurer la condamnation des trafiquants

Les lois ne valent que par leur application, si bien que l'application de la loi est un élément vital de la lutte contre

L'application de la loi incombe aux autorités désignées, mais celles-ci peuvent tirer parti des rapports/alertes émanant d'autres agences.

Ce dont on a besoin : des lois — y compris des lois sur le travail — et leur application rigoureuse contre le travail forcé et les pires formes de travail des enfants résultant

la traite. Fournir les moyens d'imposer des sanctions dissuasives à ceux qui pratiquent la traite des enfants ou favorisent ce processus est également utile pour dissuader les trafiquants d'opérer dans ce domaine. Ces moyens de dissuasion sont renforcés par des amendes sévères, une large diffusion des lois, et un mécanisme rigoureux et efficace d'exécution de la loi.

Le pouvoir judiciaire joue un rôle crucial en faisant peser tout le poids de la loi sur les cas de traite. Il est donc important que les juges, les procureurs et les avocats soient versés non seulement dans la législation applicable aux cas de traite des enfants, mais aussi dans la législation du travail, qui constitue le cadre dans lequel l'exploitation peut être identifiée et sanctionnée.

L'idéal serait que ces acquis fassent l'objet de formations, de perfectionnement pour ceux qui optent pour les professions judiciaires ; toutefois, il importe également que la connaissance de la législation du travail et la panoplie toujours plus vaste des instruments de lutte contre la traite soient actualisées grâce à des réunions d'information régulières et à la formation du personnel chargés de l'application de la loi. Au Brésil, un programme de l'IPEC propose des formations sur les aspects du travail liés à la traite par l'intermédiaire d'associations de juges, de procureurs et d'avocats.

Le Bureau des Nations Unies sur les drogues et la criminalité constate :

Il est difficile de poursuivre les infractions liées à la traite. Étant donné la nature de ces infractions, la fréquente nécessité de s'appuyer sur des preuves recueillies à l'étranger, le risque de traumatisme et d'intimidation des victimes et des témoins ou de corruption des fonctionnaires publics et la nécessité de recourir à des interprètes et à des traducteurs, les poursuites intentées contre ces infractions posent des problèmes difficiles au pouvoir judiciaire.

Le renforcement de la collaboration judiciaire internationale, une collaboration effective avec les services d'assistance aux victimes et la mise au point de mesures de protection plus affirmées doivent faire partie de toute stratégie visant à faire face à ces problèmes.

Le Bureau des Nations Unies sur les drogues et la criminalité a mis au point un référentiel sur la lutte contre la traite des personnes qui met l'accent en particulier sur

l'aspect de l'application de la loi dans le cadre des réponses à amener à la traite des êtres humains.



Outil 4.45

UNODC : *Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes*, 2006

Compilation de textes et d'outils basée essentiellement sur la mise en œuvre du Protocole de Palerme, et largement axée sur l'application de la loi.

La preuve d'une meilleure application de la loi réside dans le nombre de condamnations prononcées et dans la sévérité des peines infligées aux trafiquants d'enfants. L'enregistrement de ces données sera utile pour mesurer le progrès accompli.

4.4.3 Contrôle de la mise en application des conventions de l'OIT

La plupart des pays ont ratifié les conventions de l'OIT sur le travail des enfants (nos 138 et 182) et le travail forcé (nos 29 et 105). Cela les oblige à réadapter leur législation nationale et de renforcer les mécanismes d'application conformément aux exigences de ces conventions, y compris dans le domaine de la traite des enfants. Le contrôle de la mise en œuvre de ces conventions est basé sur le rapport bi-annuel que doit soumettre le gouvernement à l'OIT. Les gouvernements devraient consulter les organisations d'employeurs et de travailleurs au moment de l'établissement du rapport périodique. Cette consultation est obligatoire dans les pays ayant ratifié la Convention sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976 (no 144). Les organisations nationales d'employeurs et de travailleurs, auprès desquelles les gouvernements doivent communiquer une copie du rapport, sont encouragés à y apporter leurs commentaires et observations – dont les efforts entrepris contre la traite des enfants – ce qui permet de vérifier le degré d'application dans la pratique d'une convention. Les rapports et les commentaires soumis par les employeurs et les travailleurs sont examinés par un organe de contrôle indépendant, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR), qui adopte les commentaires concernant l'application d'une convention par un pays donné. Son rapport est soumis à la Conférence internationale du travail, où il est discuté par

La preuve d'une meilleure application de la loi réside dans le nombre de condamnations prononcées et dans la mesure de la sévérité des peines infligées aux trafiquants d'enfants.

une commission tripartite. Les commentaires de la CEACR et les discussions à la Conférence sont publics.

Les organisations d'employeurs et de travailleurs peuvent communiquer leurs observations au gouvernement ou les soumettre directement à l'OIT par simple lettre. Ce genre de soumissions sont importantes car elles permettent une meilleure évaluation des rapports soumis par les gouvernements. De plus en plus les organisations d'employeurs et de travailleurs bénéficient des apports soumis par des ONG et institutions académiques.

4.4.4 Identifier les systèmes de recrutement et signaler les recruteurs

L'établissement de groupes de vigilance ou de veille communautaire au niveau de la communauté est un important moyen de repérer la traite. L'OIT-IPEC a piloté, testé et reproduit ce concept dans un certain nombre de ses programmes nationaux et subrégionaux de lutte contre le travail des enfants. Les groupes de vigilance, qui sont inscrits dans la communauté, exploitent la connaissance détaillée des personnes de leur voisinage et de leurs situations que possèdent les membres de cette communauté. Ces derniers ont beaucoup plus de chances d'être informés des facteurs qui aggravent la vulnérabilité d'une famille – comme un décès dans cette famille ou une perte d'emploi soudaine – et peuvent donner l'alerte quand ils apprennent l'existence de recruteurs actifs parmi eux (ou même simplement la mise en circulation d'anecdotes relatant cette insaisissable « vie meilleure » que l'on trouverait ailleurs).

Une initiative de l'OIT-IPEC, le Projet subrégional de lutte contre le trafic des enfants à des fins d'exploitation de leur travail en Afrique de l'Ouest et du Centre (LUTRENA), a appuyé la mise en place de comités de vigilance locaux (CVL) qui maintiennent une surveillance des événements liés à la traite dans leurs communautés, par exemple en ce qui concerne le transport ou le transfert d'enfants. Ces comités multisectoriels comprennent le chef du village, un spécialiste du développement, un enseignant, des représentants de l'association de femmes, de l'association de jeunesse et du groupe parents-enseignants, un représentant des jeunes, un membre d'une ONG locale et des représentants des syndicats et des employeurs.

Les membres de la communauté sont à même de repérer les facteurs qui augmentent la vulnérabilité des familles à la traite et de donner l'alerte quand les recruteurs passent à l'action.



Outil 4.46

IPEC : *Going the distance to stop child trafficking: local vigilance committees* (Aller jusqu'au bout pour stopper la traite des enfants : les comités locaux de vigilance), OIT, 2007. Disponible uniquement en anglais

Ce document expose le processus d'élaboration du concept de comités locaux de vigilance, considérés comme des organes de surveillance chargés, au niveau local, de repérer et de pister les trafiquants, de surveiller le développement de la vulnérabilité parmi les enfants et leurs familles, de rapatrier les enfants secourus, de contrôler les frontières et d'enregistrer les données recueillies. Il souligne quelques mesures importantes qui doivent être prises dans le déroulement de ce processus, dont : (1) la sensibilisation des autorités et communautés locales ; (2) l'accord sur des critères de sélection pour les bénéficiaires ; (3) les données de base/la mesure zéro ; (4) l'enregistrement des bénéficiaires ; (5) la mise à la disposition des enfants de services spécifiques à leur âge, ainsi qu'une aide aux familles en cas de besoin ; (6) le suivi. Il tire des leçons de l'expérience des pays dans lesquels des comités locaux de vigilance ont été constitués.

Ces comités locaux de vigilance ne doivent pas fonctionner de façon isolée, mais en liaison les uns avec les autres, de manière à assurer le suivi des enfants qui se déplacent. Au Cameroun, la Commission Justice et Paix (CJP) a mis au point un système de surveillance qui établit des liaisons entre les migrants originaires de la même communauté rurale qui se retrouvent dans la même ville/cité et qui constituent souvent des associations socioculturelles. Ces expatriés en milieu urbain sont ainsi en liaison avec le comité local de vigilance de leur communauté d'origine, lequel peut les avertir de la disparition d'un enfant, qui peut avoir été déplacé vers la ville : un lien se trouve ainsi établi entre les lieux d'origine et de destination.

Les comités locaux de vigilance font partie de l'approche plus large du suivi des enfants vulnérables à la traite et victimes de celle-ci et adoptée par LUTRENA. Ce « système de suivi du travail des enfants pour les enfants victimes de la traite » (Child Labour Monitoring System for Children Victims of Trafficking – CLM-CT) inclut la surveillance, le repérage et l'interception des trafiquants, l'orientation des enfants vers les services appropriés et la localisation des enfants grâce à un simple système de fichier, afin de contrôler leurs conditions de vie à plus long terme.



Outil 4.47

IPEC : *Design of a child trafficking monitoring system* (Conception d'un système d'observation et de suivi sur la traite des enfants), OIT, 2007. Disponible uniquement en anglais

Ce document résume le fonctionnement du système de surveillance de la traite des enfants par des comités locaux de vigilance en Afrique de l'Ouest et du Centre, créé par le projet LUTRENA.

Des dispositifs de suivi analogues ont été mis en place dans des initiatives subrégionales de l'OIT-IPEC pour la prévention de la traite dans les Balkans, en Asie du Sud-Est et en Asie du Sud. Ils comportent des variations par rapport au modèle : par exemple, au Népal, les comités de district ont mobilisé les membres de la communauté pour qu'ils surveillent les activités menées le long de la frontière avec l'Inde et signalent toute tentative de déplacer des enfants sur des sections non contrôlées de cette frontière.

4.4.5 Les équipes de réponses rapides

Que font les comités de vigilance ou de veille communautaire quand ils sont avertis d'une activité de trafiquants/recruteurs, d'un accroissement de la vulnérabilité ou de mouvements d'enfants? Ils ne peuvent se contenter d'agir par eux-mêmes et doivent appeler la police pour action, les autorités locales, les fonctionnaires chargés de l'immigration, les travailleurs sociaux et autres. L'appui du système de suivi doit donc être assuré par un groupe de différentes personnes prêtes à agir selon les exigences spécifiques de la situation et pouvant être contactées en un unique point central.

Dans certains pays, cette équipe de réponses rapides multisectorielles peut être activée grâce à un numéro de ligne d'appel largement diffusé. La personne qui reçoit l'appel doit être formée à réagir rapidement afin de déterminer le(s) service(s) nécessaire(s), de proposer des orientations et d'assurer la mise à disposition du/des service(s), et de consigner l'appel. Toutefois, ce modèle de la ligne d'appel fonctionne seulement avec des personnes qui utilisent régulièrement le téléphone comme moyen de communication. La clé de la réponse rapide consiste à baser le choix du canal par lequel la réponse passera sur une bonne compréhension de la part des intéressés du mode de communication rapide d'informations : cela peut évidemment se faire par téléphone, mais aussi par l'envoi de SMS ou de courriels, ou en se rendant à bicyclette au poste de police local, ou peut-être en courant jusqu'au temple ou à l'église locaux et en appelant un moine ou un prêtre.

Si les lignes d'appel sont l'un des moyens de signalement possibles, il en est d'autres qui peuvent être envisagés. Dans de nombreuses communautés, le poste de police local est un premier point d'appel évident. Aux Philippines, l'OIT-IPEC a appuyé la mise en place de bureaux de police adaptés aux enfants au niveau communautaire (dans les *barangays*). Ces bureaux sont dotés de fonctionnaires de police qui ont reçu une formation spéciale sur des questions concernant les enfants, telles que la traite, l'exploitation, la violence et d'autres actions criminelles. Ils peuvent mobiliser d'autres services, comme ceux d'avocats sensibles aux problèmes des enfants, et de travailleurs spécialisés dans les questions concernant l'enfance et d'autres encore. Des centres d'accueil analogues peuvent être installés non pas dans un commissariat, mais dans les bureaux d'un service de protection de l'enfance ou d'une ONG, ou encore, notamment pour signaler les cas de travail

Les équipes de réponses rapides doivent :

- Savoir quels services sont disponibles ;
- Déterminer les services nécessaires ;
- Proposer une orientation vers les prestataires de services ;
- Veiller à ce que les services soient assurés (suivi) ;
- Enregistrer les interventions.

ou d'exploitation des enfants ou pour une activité de conseil dans ce domaine, dans les locaux d'un syndicat.

Pour assurer le suivi et améliorer les services dans l'avenir, il est également important que tous les cas assistés soient enregistrés dans une base de données. À long terme, cette initiative aidera considérablement au profilage du groupe cible et à la mise au point du type de services nécessaires.

4.5 PROTECTION ET ASSISTANCE AUX VICTIMES – RÉADAPTATION, RÉINSERTION ET RECONSTRUCTION

Comme nous l'avons mentionné dans la section 4.2, le terme de protection au sens large inclut la protection des enfants contre la traite ou sa récurrence. Les victimes de la traite des enfants ont besoin d'être protégées contre tout préjudice ultérieur, mais elles ont aussi besoin d'une assistance pour leur réadaptation, leur réinsertion et leur reconstruction. Ces trois aspects seront examinés dans cette section.

4.5.1 Viser le groupe cible – L'identification des victimes

Il est d'une importance vitale d'identifier rapidement les enfants en situation de traite en tant que victimes, afin de leur apporter une protection et de veiller à ce que leurs droits humains soient sauvegardés. Identifier les victimes et les orienter vers les services appropriés est d'abord de la responsabilité de tous les services de l'État, comme les services de l'immigration, les inspecteurs du travail ou la police.

Les *Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains* publiés par le HCDH constatent que le défaut d'identification précise d'une personne victime de la traite aura pour conséquence probable la négation persistante des droits de cette personne et que « les États ont donc l'obligation de faire en sorte que cette identification puisse avoir lieu et intervienne effectivement ». Ce document appelle les États à élaborer des directives et des procédures permettant l'identification rapide et exacte des victimes de la traite, à proposer aux autorités des formations à cet effet et à assurer une

Il est de la responsabilité de l'État d'identifier les victimes de la traite et de les orienter vers les services appropriés.

coopération entre les autorités et les ONG pour identifier les victimes et leur apporter un soutien.

Le Centre philippin de lutte contre la criminalité transnationale a mis au point une liste de contrôle destinée à faciliter l'identification des victimes de la traite. Celle-ci est incluse dans le référentiel d'aide sur la traite des personnes du Bureau des Nations Unies sur les drogues et la criminalité (voir pages 106-107 de l'Outil 4.45 ci-dessus). Cette liste de contrôle comporte 11 questions conçues pour en savoir plus sur la personne qui peut être une victime de la traite et 11 questions aidant à identifier le trafiquant qui l'accompagne. Ceci est un point de départ utile sur lequel peuvent être basées les procédures d'identification et la formation, bien qu'il puisse faire l'objet d'un développement plus approfondi, notamment en relation avec les enfants. Le référentiel de l'UNODC suggère que des ONG locales soient présentes quand des victimes potentielles sont interrogées, où qu'elles soient entraînées pour procéder à l'interrogatoire. Cela aurait pour effet de réduire le risque qu'un enfant victime de la traite soit intimidé ou effrayé par la présence de personnel chargé de l'application de la loi.

L'UNODC a mis au point un certain nombre d'autres outils qui constituent des atouts importants pour aider ceux qui travaillent avec des enfants victimes de la traite – notamment les responsables de l'application de la loi, les pouvoirs judiciaires et les autorités étatiques qui établissent des politiques générales et des processus dans ce domaine – à appliquer la Déclaration des Nations Unies des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir.



Outil 4.48

Le site web de l'UNODC se trouve sur : www.unodc.org et inclut un certain nombre d'outils adaptés au travail avec des enfants victimes de la traite

4.5.2 Évaluation des besoins et réponses appropriées

Quand des enfants sont soustraits à une situation de traite ou qu'ils reviennent chez eux de leur propre gré, ou qu'ils soient éventuellement renvoyés par des trafiquants parce qu'ils ont cessé d'être « utiles », l'épisode de traite est loin d'être achevé.

L'intérêt supérieur de l'enfant doit prévaloir dans toutes les actions d'aide aux victimes de la traite des enfants.

Les enfants qui ont été victimes de la traite ont besoin d'un appui spécial pour les aider à se réadapter à leur vie ou à en construire une nouvelle. Ils peuvent être – ou ne pas être – traumatisés par leur expérience, si bien qu'il est vital de procéder à une prompté évaluation de leur santé psychique et physique, ainsi que de leur situation matérielle et familiale, afin de pouvoir prendre les mesures appropriées pour les aider.

L'article 39 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant stipule spécifiquement que « Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime ». Tout au long du processus d'évaluation et dans toute relation avec des enfants qui ont subi la traite, il importe de ne jamais perdre de vue les droits des enfants et leurs besoins. Leur intérêt supérieur doit primer en toute circonstance, même lorsqu'on s'attache à poursuivre un trafiquant ou à obtenir des informations.

L'UNICEF a établi une série de directives éprouvées sur la protection des enfants victimes de la traite qui contribue un guide complet mais succinct des réponses appropriées.



Outil 4.49

UNICEF : *Directives sur la protection des droits des enfants victimes de traite*, 2006

Ces directives soulignent le droit des enfants à ne pas subir de discrimination, à exprimer leurs opinions, à recevoir une information appropriée, à bénéficier de la confidentialité et d'une protection. Elles évoquent aussi en détail des principes importants, telle la présomption en vertu de laquelle un enfant dépourvu de papiers attestant de son âge est âgé de moins de dix-huit ans, et est donc considéré comme un enfant au sens de la législation internationale. Lorsque les pouvoirs publics entreprennent de vérifier l'âge d'un enfant en l'absence de documents officiels, ils doivent le faire de manière à n'occasionner aucun préjudice à ce dernier. Dans la mesure du possible, l'enfant doit en premier lieu être aidé à retourner chez lui et à vivre avec sa famille, et celle-ci peut avoir besoin d'appui pour faciliter la réussite de ce retour. Si cela n'est pas possible, les directives recommandent la désignation d'un tuteur qui accompagne l'enfant dans les premières étapes de sa réadaptation et jusqu'à l'âge de sa majorité (ou jusqu'à ce qu'il ne relève

Il n'y a pas de « formule unique ». Chaque enfant est différent, possède une expérience différente et a besoin d'une assistance « sur mesure ».

Les enfants victimes de la traite ne devraient pas avoir à témoigner contre leurs trafiquants en échange du droit de séjour dans leur pays d'accueil.

plus de la compétence de l'État s'il est déplacé). Il existe d'autres directives relatives aux méthodes d'interrogation de l'enfant et à la régularisation de son statut, et qui prévoient des soins et un appui provisoires.

Bénéficier d'un asile sûr est évidemment un élément important de la stabilité et du confort à apporter à l'enfant, et il convient également de prendre en considération toutes les tentatives éventuelles pour atteindre l'enfant qui seraient le fait du/des trafiquant(s) ou du/des exploiteur(s). Les directives affirment la nécessité de trouver une « solution durable » qui assurera la sécurité et la capacité de survivre de l'enfant à moyen et long termes.

L'importance de l'adoption d'une approche individuelle pour chaque enfant est également soulignée. Chaque enfant est différent et possède une expérience différente de la traite, si bien qu'il est nécessaire d'apporter une réponse « sur mesure » pour chacun. On pourra pour cela procéder à l'évaluation individuelle de chaque cas, ce qui permettra de prendre des décisions dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Celles-ci pourront ensuite s'accompagner d'un suivi des progrès réalisés par l'enfant, grâce à un système de gestion confidentielle des cas de traite.

4.5.3 Éviter la double victimisation

Il importe de noter que les processus comme les structures prennent rarement en considération le fait que les enfants qui ont subi la traite, quels que soient leur statut et les circonstances, sont des victimes de crimes et non des criminels. Les instruments internationaux sont explicites : pour quelque raison que les enfants (et les adultes) se soient retrouvés dans cette situation, ils ne doivent pas être poursuivis comme des criminels, des migrants illégaux ou des travailleurs sans papiers, et leur statut de victimes doit être reconnu dans la législation nationale et dans toutes les procédures relatives à la traite.

Les enfants ont besoin de services d'appui qui soient adaptés à leurs besoins en tant que victimes et en tant qu'enfants. Cela s'applique à l'assistance apportée lors d'éventuelles procédures judiciaires, ainsi qu'à l'appui dont ils ont besoin soit pour demeurer sur leur lieu de destination, soit pour retourner sur leur lieu d'origine.

Le référentiel d'aide à la lutte contre la traite de l'UNODC contient des directives relatives aux victimes de la traite,

mais qui sont spécifiques aux actions menées par les autorités responsables de l'application de la loi (voir Outil 4.45, pages 87-88). Cet aspect souligne qu'il est du devoir humanitaire et légal de ces autorités de traiter les victimes de la traite conformément à leurs droits humains fondamentaux. Ces directives sont particulièrement centrées sur le processus d'enquête et sur le traitement dont doit bénéficier la victime.

Les postes de police adaptés aux enfants et dotés de personnels sensibilisés à leurs droits et à leurs besoins constituent un autre élément de réponse à l'exploitation et aux situations à risques. Ces fonctionnaires de police doivent savoir et comprendre ce que ces enfants ont subi, ce que sont leurs besoins et quels droits leur sont garantis par la loi. Il en va de même de tous les acteurs du système judiciaire – avocats, juges, fonctionnaires de justice – qui entrent en contact avec des enfants et joueront un rôle non seulement en garantissant que justice leur sera faite, mais aussi en aidant à leur réinsertion grâce à un traitement équitable et au respect de leurs droits. À cet effet, la formation et l'appui d'avocats et de fonctionnaires de justice sensibles à la cause des enfants – éventuellement par l'intermédiaire de leurs syndicats/associations respectifs – doivent être recommandés.

Un autre élément centré sur les victimes qui est régulièrement invoqué mais souvent négligé est l'inconditionnalité de l'appui aux victimes. Dans la pratique comme dans la législation, la plupart des pays de toutes les régions autorisent encore les victimes de la traite à demeurer dans le pays à la seule condition qu'elles témoignent contre leurs trafiquants. Une telle exigence est difficile à accepter pour de nombreuses victimes qui ont été régulièrement menacées de représailles exercées contre leurs familles si elles venaient à témoigner et qui redoutent de rencontrer leurs trafiquants devant un tribunal. En même temps, les enfants et les adultes victimes de la traite peuvent craindre de retourner chez eux, surtout s'ils ont été exploités dans le travail sexuel commercial et risquent d'être rejetés par leurs familles et leurs communautés. Une directive européenne publiée sur la question en 2004 a spécifiquement demandé que les victimes de la traite ayant obtenu un permis de séjour temporaire soient également autorisées à accéder au marché du travail afin d'être en mesure de gagner leur vie.

Les enfants qui ont subi la traite ne devraient jamais être poursuivis comme des délinquants, mais traités comme des victimes d'un crime. Ils devraient être protégés par l'État. State.



Outil 4.50

Directive de l'UE relative au droit de séjour (2004/81/EC)

Les éléments clés de l'orientation psychosociale sont les suivants :

- Pas de revictimisation – Pas d'autre sanction ;
- Sûreté et sécurité ;
- Pas de détention ! ;
- Résidence temporaire ou permanente ;
- Reconstruire la confiance pour surmonter le traumatisme ;
- Intérêt supérieur de l'enfant ;
- Approche individuelle basée sur les besoins – recherche des points de vue ;
- Droit à la vie privée et à la confidentialité ;
- Compétences de vie, autonomisation et éducation/formation ;
- Promotion de l'intégration/réintégration sociale ;
- Les prestataires de soins devraient être formés et expérimentés.

4.5.4 Orientation psychosociale et mesures de soutien

L'OIT-IPEC a piloté un certain nombre de méthodologies relatives à l'appui apporté aux enfants qui ont subi l'expérience de la traite et a élaboré plusieurs ressources utiles. Le projet TICSA a mis au point et piloté un manuel d'orientation psychosociale et de traitement des enfants victimes de la traite destiné à former les thérapeutes locaux à évaluer et à dispenser l'appui psychosocial à court et moyen termes dont les enfants peuvent avoir besoin. Cette méthodologie a ensuite été testée dans d'autres régions où l'OIT-IPEC organise des programmes consacrés à la traite et à l'aide aux victimes, et l'exercice consacré aux leçons apprises sur la méthodologie de la formation et sur sa mise en œuvre qui a été rédigé servira de ressource à d'autres initiatives.



Outil 4.51

IPEC : *Rehabilitation of the victims of child trafficking: a multidisciplinary approach* (La réhabilitation des enfants victimes de traite : une approche multi-disciplinaire), OIT, 2006. Disponible uniquement en anglais

Dans ce volume, l'expérience de 20 ans d'un partenaire de l'OIT-IPEC en Thaïlande, le Centre de protection des droits de l'enfant (CPCR), est explorée et des leçons apprises en sont tirées.

Un certain nombre d'autres ressources importantes ont été produites, parmi lesquelles des normes et directives adaptées aux enfants pour la réadaptation et l'intégration des enfants victimes de la traite, et des leçons tirées de l'expérience des partenaires de l'IPEC qui ont adopté une approche multidisciplinaire de la réinsertion.



Outil 4.52

IPEC : *Good practices in Asia: prevention and rehabilitation* (Bonnes pratiques en Asie : prévention et réhabilitation), OIT, 2006. Disponible uniquement en anglais

Les pages 34-38 de cette publication contiennent des leçons apprises de l'expérience du TICSA en matière d'orientation psychosociale des enfants victimes de la traite, méthodologie mise au point au Népal puis testée dans d'autres régions de l'Asie du Sud et du Sud-Est.



Outil 4.53

IPEC : *Child-friendly standards and guidelines for the recovery and integration of trafficked children* (Des normes et lignes directrices respectueuses dans la valorisation et la réintégration des enfants victimes de traite), OIT, 2006. Disponible uniquement en anglais

Cet ouvrage détaillé résume l'expérience du projet sous-régional de lutte contre la traite en Asie du Sud et la traduit sous la forme d'outils permettant de fixer des normes.

Les éléments clés de l'orientation psychosociale sont les suivants :

- Pas de revictimisation – Pas d'autre sanction ;
- Sécurité et sécurité ;
- Pas de détention! ;
- Résidence temporaire ou permanente ;
- Reconstruire la confiance pour surmonter le traumatisme ;
- Intérêt supérieur de l'enfant ;
- Approche individuelle basée sur les besoins – recherche des points de vue ;
- Droit à la vie privée et à la confidentialité ;
- Compétences de vie, autonomisation et éducation/formation ;
- Promotion de l'intégration/réintégration sociale ;
- Les prestataires de soins devraient être formés et expérimentés.

4.5.5 Statut de résident permanent ou temporaire

Les certitudes de l'enfant concernant son statut de résident contribuent de manière décisive à sa capacité de construire un avenir stable et plus sûr. Les enfants que la traite a amenés à relever d'une autre juridiction – que ce soit dans leur pays d'origine ou au-delà d'une frontière nationale – doivent « appartenir » à un lieu : s'ils ne peuvent pas rentrer chez eux en sécurité et en sécurité, ils doivent recevoir un appui pour s'établir, s'ils le souhaitent, dans le pays ou la ville où la traite les a conduits. Cela implique qu'ils aient le droit de bénéficier pleinement d'une éducation, d'une formation et de la protection sociale, et qu'ils aient accès

au marché du travail au bon moment. Des services analogues doivent être proposés aux enfants qui rentrent chez eux.

4.5.6 Retour et réintégration

Lorsque cela est possible, et dans leur intérêt supérieur, les enfants doivent retourner dans leur pays ou leur communauté d'origine. Pourtant, le retour au lieu d'origine n'est pas toujours la meilleure solution pour les victimes. L'Organisation internationale pour les migrations a produit un guide consacré à l'aide directe aux victimes de la traite, qui évoque la sécurité et la sûreté personnelles, le filtrage des victimes de la traite, l'aide à l'orientation et à la réinsertion, des directives relatives à l'hébergement, les soins de santé et la coopération avec les agences chargées de l'application de la loi.



Outil 4.54

OIM : *The IOM handbook on direct assistance for victims of trafficking* (Guide de référence de l'OIM pour la protection des droits des enfants victimes de traite), 2007. Disponible uniquement en anglais

Téléchargeable sur : www.iom.int

4.5.7 Compétences de vie et formation (ou reconversion)/éducation

Les enfants qui ont été soumis à la traite ont inévitablement manqué l'école et peuvent être mal préparés à entrer ou à revenir dans le système éducatif, ou bien être arrivés à l'âge où ils ont besoin de commencer à acquérir des compétences pour trouver un travail décent. Les besoins de l'enfant en matière d'éducation doivent être évalués et des mesures appropriées doivent être prises pour commencer à l'équiper en vue de la construction d'un avenir durable et plus sain. Il pourra s'agir de classes de transition pour le retour à la scolarité, d'éducation non formelle ou d'arrangements spéciaux remplaçant la scolarité formelle et/ou la formation professionnelles. Voir la section 4.2.5 pour des informations complémentaires sur l'éducation.

4.5.8 Les campagnes de promotion de l'intégration sociale

Il peut arriver que sur le lieu de destination (ou sur le lieu d'origine en cas de retour de l'enfant victime de la traite), l'opinion publique comprenne mal le statut des victimes de la traite et craigne, pour des raisons diverses, que les personnes ainsi amenées dans cette ville ou ce pays n'aient commis un acte illégal ou ne menacent leurs emplois ou leur sécurité. Des campagnes d'information soigneusement ciblées et conçues, y compris par les liens établis avec les médias, peuvent constituer une étape importante qui aidera à dissiper la crainte et l'antipathie de l'opinion vis-à-vis des victimes de la traite, afin que celles qui en ont déjà souffert ne soient pas revictimisées en étant rejetées par la communauté dans laquelle elles se trouvent.

4.5.9 Abris et refuges pour les enfants secourus

De nombreux enfants victimes de la traite ont besoin d'un hébergement temporaire, ou même à moyen terme, soit parce qu'ils vont témoigner contre leurs trafiquants et ont donc besoin d'un asile sûr ; soit parce qu'ils doivent être proches des services d'orientation et d'aide psychologique, ou qu'ils ont quelques autres besoins en matière de santé ; soit enfin parce qu'ils n'ont tout simplement aucun autre endroit où aller. Il est d'une importance cruciale de trouver un hébergement sûr pour les enfants victimes de la traite, mais cela constitue aussi un véritable défi : il est souvent nécessaire de disposer d'infrastructures coûteuses, mais aussi de nourriture, de vêtements et de services nécessaires comme l'éducation et les loisirs, de contrôles et de traitements sanitaires, et d'un personnel assurant le fonctionnement de l'ensemble.

Une étude des services d'aide aux victimes en Europe effectuée en 2005 par le Conseil de l'Europe a permis de constater que le problème d'un hébergement sûr restait sans solution pour la plupart des États d'Europe et d'Asie centrale, à cause des coûts qui sont en jeu et à cause d'une approche de l'aide aux victimes centrée sur la volonté de « faire circuler les enfants » aussitôt que possible. Dans certains pays européens, des services d'hébergement privés ont assumé la charge d'héberger les adolescents victimes de la traite (que ce soit aux frais de la collectivité, au titre de l'aide sociale, ou de l'adolescent s'il est en âge de travailler et peut trouver un emploi). Cependant, dans la

plupart des régions du monde, l'hébergement est encore généralement assuré dans des refuges et des centres de réadaptation qui sont dans bien des cas sous-équipés.

Au Bangladesh, l'OIT-IPEC a concentré ses efforts sur l'appui à la Women's Lawyers' Association dans la mise en place de systèmes de gestion des cas individuels pour le refuge de l'association à Dakha. Cela a pour effet de faciliter considérablement la localisation des enfants qui sont arrivés au centre, permettant ainsi au personnel d'assurer leur suivi et de contrôler leurs progrès même après leur départ du centre.

4.5.10 L'intégration économique des enfants secourus

Il importe de se rappeler que l'enfant aura également besoin d'aide pour reconstruire sa vie matérielle. Les enfants secourus courent un risque extrême de devenir à nouveau des victimes si l'on ne fait pas face aux facteurs de risques qui ont conduit à la vulnérabilité à la traite, comme la pauvreté, la détresse socioéconomique ou l'absence de perspectives d'emplois pour la famille.

Il conviendra donc de se demander comment l'enfant secouru, considéré individuellement, sera en mesure de satisfaire ses besoins fondamentaux de manière durable, par exemple en nourriture et en vêtements adéquats et appropriés, et non pas seulement au cours de la phase de réadaptation immédiate.

Selon l'âge de l'enfant, il pourra commencer à exercer une activité ou un apprentissage qui assure sa subsistance et lui procure une petite rétribution : cela signifie qu'il faudra lui trouver un emploi convenable. Les sections relatives à l'emploi des jeunes (4.2.3) et à l'orientation professionnelle (4.2.4) peuvent être appliquées aux enfants victimes de la traite qui sont en âge de travailler et dont les traumatismes ont été surmontés. Il convient toutefois, étant donné les expériences traumatisantes vécues par l'enfant, de le suivre en permanence aussi longtemps qu'il sera nécessaire. Il sera important de surveiller non seulement ses conditions de travail, mais aussi les relations pécuniaires existant entre l'enfant et sa famille ou ses tuteurs, afin que ses revenus ne soient pas détournés pour d'autres usages familiaux, ce qui le

Si l'on ne traite pas les facteurs de risques qui ont généré la vulnérabilité à la traite, les enfants risquent de la subir à nouveau.

laisserait sans moyens de subsistance et ainsi l'exposerait à nouveau au risque de la traite.

Lorsqu'un enfant ne peut s'assurer un revenu, la situation de la famille ou du tuteur doit faire l'objet d'une évaluation. Les besoins économiques de la famille, considérée en tant qu'unité, doivent être pris en considération dans l'établissement d'un plan qui renforcera sa situation financière.

RESSOURCES MENTIONNÉES DANS LE LIVRE 4

Protéger les enfants pour leur éviter de subir la traite	
Outil 4.1	IPEC : <i>Action against trafficking and sexual exploitation of children: going where the children are</i> (L'Action contre la traite et l'exploitation sexuelle des enfants : Aller où se trouvent les enfants), OIT, 2001
Outil 4.2	IPEC : <i>Micro-finance interventions to combat the worst forms of child labour, including trafficking</i> , TIA-3 (Interventions de micro-finance dans la lutte contre les pires formes de travail des enfants, dont la traite), OIT, 2002
Outil 4.3	IPEC : <i>Summary of micro-finance interventions to combat the worst forms of child labour, including trafficking</i> TIA-3 (Résumé de : Interventions de micro-finance dans la lutte contre les pires formes de travail des enfants, dont la traite), OIT, 2002
Outil 4.4	IPEC : <i>Guidelines on the use of microfinance in IPEC support for the elimination of child labour</i> (Principes directeurs sur l'utilisation de la micro-finance pour l'élimination du travail des enfants), OIT, 2006
Outil 4.5	IPEC : <i>Business enterprises can be any size: micro-finance services and business development to combat trafficking</i> (Les entreprises peuvent être de toutes tailles : services de micro-finance et développement des affaires pour lutter contre la traite), SELL-10, OIT, 2002
Outil 4.6	IPEC : Note d'une page récapitulative de : <i>Non-formal education and rural skills training: Tools to combat the worst forms of child labour, including trafficking</i> (Education non formelle et développement des compétences en zones rurales), OIT, 2002
Outil 4.7	IPEC : <i>Start with what you have and where you are: skills training for self-employment</i> (Commencez avec ce que vous avez et là où vous êtes : auto-formation et développement des compétences), SELL-9, OIT, 2002
Outil 4.8	OIT : <i>Tendances mondiales de l'emploi des jeunes</i> , 2008
Outil 4.9	IPEC : <i>Careers guidance: a manual for IPEC partners working with children aged 14-17 years</i> (Orientation professionnelle : un manuel pour les partenaires de l'IPEC travaillant avec des enfants de 14 à 17 ans), OIT, 2007
Outil 4.10	IPEC : <i>Lutter contre le travail des enfants par l'éducation</i> , OIT, 2008
Outil 4.11	IPEC : <i>Atteindre les exclus – Notre défi commun – Groupe de travail mondial sur le travail des enfants et l'éducation pour tous</i> (GTF), OIT, 2007
Outil 4.12	IPEC : <i>Formal and non-formal education to combat child labour</i> (Formation formelle et non formelle de lutte contre le travail des enfants). OIT, 2003

Outil 4.13	Haan, H. C. : <i>Non-formal education and rural skills training: tools to combat the worst forms of child labour, including trafficking</i> (Education non- formelle et développement des compétences en zones rurales, dont la traite), OIT, 2002
Outil 4.14	IPEC : <i>Education as an intervention strategy to eliminate and prevent child labour: consolidated good practices</i> (L'éducation comme stratégie d'intervention pour éliminer et prévenir le travail des enfants : renforcement des bonnes pratiques, OIT, 2006.
Outil 4.15	IPEC : <i>The medium is the message in awareness raising</i> (Le medium est le message de sensibilisation). SELL-11, OIT, 2002
Outil 4.16	IPEC : <i>Aware and be prepared (10-15)</i> (Etre conscients et préparés), OIT, 2006
Outil 4.17	IPEC : <i>Aware and be prepared (16-24)</i> (Etre conscients et préparés). OIT, 2006
Outil 4.18	Europe against violence: messages and materials from Daphne (L'Europe agit contre la violence : messages et documents produits dans le cadre de Daphné). Commission européenne, Bruxelles, 2002 www.europa.eu/justice_home/funding/2004-2007/daphne/project_daphne_en.htm
Outil 4.19	Burke, A. : <i>Building change: towards a communications strategy</i> (Susciter le changement : vers une stratégie de la communication), Synthèse d'un document du TICW réalisée pour le projet de l'OIT en Chine CP-TING, 2006
Outil 4.20	IPEC : <i>SCREAM – La défense des droits des enfants par l'éducation, les arts et les médias : coffret pédagogique</i> , OIT, 2002 http://www.ilo.org/ipeccampaignadvocacy/Scream/lang--es/index.htm
Outil 4.21	SCREAM activities Eastern Europe, Extrait de : IPEC : <i>Steps to the elimination of child labour in Central and Eastern Europe – Emerging good practices</i> , (Activités SCREAM en Europe de l'Est, Extrait de : Pas à pas vers l'élimination du travail des enfants en Europe Centrale et de l'Est), OIT, 2007
Outil 4.22	IPEC : <i>3-R Trainer's kit: empowerment for children, youth and families</i> (Kit de formation 3-R : responsabilisation des enfants, des jeunes et de leurs familles), OIT, 2006
Outil 4.23	IPEC : <i>Bonnes pratiques : L'intégration du genre dans la lutte contre le travail des enfants</i> , OIT, 2003
Outil 4.24	Gender analysis: a key step in gender mainstreaming (Analyse de genre : une étape clé dans la prise en compte de l'intégration du genre), OIT, 2007
Outil 4.25	<i>Gender planning: training for IPEC staff and partners (LUTRENA)</i> (Planification par genre : formation à l'attention du personnel de l'IPEC et de ses partenaires), OIT, 2007

Outil 4.26	IPEC : <i>Promotion of gender equality in action against child labour and trafficking: A practical guide for organizations</i> (Promotion de l'égalité des genres en action contre le travail des enfants : un guide pratique pour les organisations), OIT, 2003
Outil 4.27	IPEC : <i>Egalité des sexes et travail des enfants : outil pédagogique pour les éducateurs et les éducatrices</i> , OIT, 2005
Prévenir le crime de traite des enfants	
Outil 4.28	HCDH : <i>Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains</i> , 2002
Outil 4.29	IPEC : <i>Anti-child trafficking legislation in Asia: A six-country review</i> (Législation contre la traite des enfants en Asie : six pays en revue) OIT, 2006
Outil 4.30	SAP-FL : <i>Human trafficking and forced labour exploitation: Guidance for legislation and law enforcement</i> (La traite des êtres humains et l'exploitation du travail forcé : lignes directrices pour le renforcement de la législation et des lois) OIT, 2005
Outil 4.31	UE : Plan de l'UE concernant les meilleures pratiques, normes et procédures pour prévenir et combattre la traite des êtres humains, <i>Journal officiel de l'EU</i> (2005/C 311/01)
Outil 4.32	OIT-IPEC et UNIAP : <i>Labour migration and trafficking within the Greater Mekong subregion: proceedings of a Mekong subregional experts' meeting and exploratory policy paper</i> (Migration de main d'oeuvre et traite dans la sous-région du Grand Mekong : compte-rendu de réunion et notes explicatives), OIT, 2001
Outil 4.33	IPEC : <i>Trafficking prevention in China: The way forward</i> , OIT, 2008 (Prévention de la traite en Chine : mesures à prendre, OIT, 2008)
Outil 4.34	Présentation PowerPoint on Safe migration considerations (Considérations relatives à une migration sûre), Changsha, 2005
Outil 4.35	IPEC : <i>Travel smart, work smart: A "smart guide" for migrant workers in Thailand</i> (Voyage fûté, travail fûté : un guide fûté pour les travailleurs migrants en Thaïlande), OIT, 2008
Outil 4.36	IPEC : <i>The Spring Rain Campaign: Promoting safe migration on the railway networks</i> (La Campagne « Pluie de printemps » : promouvoir une migration sûre dans le réseau ferroviaire), OIT, 2008
Outil 4.37	IPEC : <i>Principes directeurs pour l'élaboration de processus d'observation et de suivi du travail des enfants</i> , OIT, 2005
Outil 4.38	IPEC : <i>L'action de l'IPEC contre le travail des enfants 2006-2007 : Progrès réalisés et priorités futures</i> , OIT, 2008
Outil 4.39	IPEC : <i>Commercial sexual exploitation and masculinity: a qualitative regional study of men from a broad spectrum of the population</i> (Exploitation sexuelle commerciale et masculinité : une étude régionale qualitative de grande envergure sur les hommes), OIT, 2004

Outil 4.40	IPEC : <i>Demand side of human trafficking in Asia: Empirical findings</i> (Aspect de la demande sur la traite d'êtres humains en Asie : résultats empiriques), OIT, 2006
Outil 4.41	OIT : <i>Merchants of labour</i> (Les marchands de mains d'oeuvre), OIT, 2006
Outil 4.42	<i>Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale</i> , OIT, 2006
Outil 4.43	<i>Dix principes</i> , Pacte mondial des Nations Unies www.unglobalcompact.org/AboutTheGC/TheTenPrinciples/index.html
Outil 4.44	www.thecode.org
Application de la loi	
Outil 4.45	UNODC : <i>Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes</i> , 2006
Outil 4.46	IPEC : <i>Going the distance to stop child trafficking: local vigilance committees</i> (Aller jusqu'au bout pour stopper la traite des enfants : les comités locaux de vigilance), OIT, 2007
Outil 4.47	IPEC : <i>Design of a child trafficking monitoring system</i> (Conception d'un système d'observation et de suivi sur la traite des enfants), OIT, 2007
Réadaptation, réinsertion et reconstruction	
Outil 4.48	Lien vers le site web de l'UNODC : www.unodc.org
Outil 4.49	UNICEF, <i>Directives sur la protection des droits des enfants victimes de traite</i> , 2006
Outil 4.50	Directive de l'UE relative au droit de séjour (2004/81/EC)
Outil 4.51	IPEC : <i>Rehabilitation of the victims of child trafficking: a multidisciplinary approach</i> (La réhabilitation des enfants victimes de traite : une approche multi-disciplinaire), OIT, 2006
Outil 4.52	IPEC : <i>Good practices in Asia: prevention and rehabilitation</i> (Bonnes pratiques en Asie : prévention et réhabilitation), OIT, 2006
Outil 4.53	IPEC : <i>Child-friendly standards and guidelines for the recovery and integration of trafficked children</i> (Des normes et lignes directrices respectueuses dans la valorisation et la réintégration des enfants victimes de traite), OIT, 2006
Outil 4.54	OIM : <i>The IOM handbook on direct assistance for victims of trafficking</i> (Guide de référence de l'OIM pour la protection des droits des enfants victimes de traite), 2007. www.iom.int